

# Un régime de retraite rassurant

Les régimes de retraite modernes comme le Régime de retraite des CAAT améliorent le bien-être des Canadiens *quotidiennement*



# Table des matières

**4** Message de la présidente et de la vice-présidente du Conseil

**6** Message du chef de la direction et gestionnaire du Régime des CAAT

**8** Faits saillants en 2023

**11** Commentaire de la direction

12 Capitalisation du Régime

14 Priorités stratégiques

15 Gestion professionnelle des placements

17 Gestionnaires d'excellence

19 Investissement responsable

21 Une nomination stratégique

22 Partenariats de collaboration pour l'investissement responsable

25 Gestion des risques opérationnels

26 Modifications au texte du Régime

**28** Gouvernance

**34** États financiers

**72** Survol des dix dernières années



# L'expérience d'une vie







**Kareen Stangherlin**, Présidente

# La valeur des régimes de retraite viagers

Le Régime des CAAT a célébré une année de réalisations remarquables en 2023. Dans le contexte de l'incertitude économique et de la volatilité des marchés mondiaux, la stratégie unique du Régime s'est révélée être un catalyseur du succès durable pour proposer des solutions de retraite viables à nos participants estimés.



**Virginia Di Monte**, Vice-présidente

Par l'entremise d'une gouvernance sûre, d'une équipe de direction solide et d'un rendement robuste des placements à long terme, le Régime des CAAT a réussi à maintenir son niveau de capitalisation à 124 % selon l'approche de continuité. Cette réalisation exemplaire illustre la capacité du Régime des CAAT à s'adapter et à gérer les risques en dépit d'un environnement en constante évolution.

Le Régime des CAAT estime que sa stratégie de croissance améliorera la sécurité des prestations de retraite pour tous les participants par le biais de la diversification et de l'échelle. En 2018, le Régime des CAAT a introduit une conception novatrice et moderne, à savoir le régime primé, DBplus. Au cours des cinq dernières années du lancement de la conception DBplus, le Régime des CAAT a doublé le nombre de ses adhérents, conférant à plus de 94 500 participants actifs et retraités la sécurité d'un revenu de retraite viager.

En accueillant 81 nouveaux employeurs et syndicats en 2023, le Régime des CAAT a également affirmé son statut de solution de retraite privilégiée sur le lieu de travail au Canada. De nombreux employeurs réputés ont rejoint le Régime en

2023, notamment les Laboratoires Nucléaires Canadiens, Candu Énergie, l'Université Lakehead, l'entreprise Thunder Bay Pulp and Paper entre autres.

En faisant le bilan des réussites du Régime des CAAT, nous souhaitons remercier Derek Dobson pour son leadership sans failles et son équipe pour son dévouement au bien-être des participants du Régime des CAAT. Sous la direction de Derek au cours des quinze dernières années, le Régime des CAAT est devenu l'un des régimes de retraite les plus respectés, les plus viables et les plus performants au Canada. En outre, l'équipe de spécialistes de Derek a fait preuve d'enthousiasme et de dynamisme inlassables afin d'assurer un revenu de retraite aux Canadiens, un exemple inspirant de la manière dont un objectif profondément ancré peut mener à des rendements exceptionnels.

Les régimes de retraite se sont transformés en outils dynamiques et stratégiques qui apportent des avantages considérables aux entreprises et à l'économie en général. Lorsque les travailleurs se sentent plus en sécurité, ils contribuent davantage à leur communauté locale, ils sont en meilleure santé, plus productifs, et ils font avancer notre société. L'engagement du Régime des CAAT envers la croissance, l'innovation et la souplesse a positionné le Régime comme fournisseur de pensions résilient et avant-gardiste, capable de s'adapter et de prospérer dans un monde dont la complexité ne cesse de croître.

Le Conseil des fiduciaires se tourne vers 2024 avec confiance. Bien entendu, la réussite du Régime des CAAT viendra de sa capacité à répondre aux besoins de ses participants, à comprendre les attentes de nos parties prenantes et à continuer à proposer des solutions de revenu de retraite innovantes qui répondent aux besoins changeants des participants et des employeurs.



**Mme Kareen Stangherlin,**  
Présidente



**Mme Virginia Di Monte,**  
Vice-présidente

## Message du chef de la direction et gestionnaire du Régime des CAAT



**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction et  
gestionnaire du Régime

# Un régime de retraite qui travaille pour vous

L'accumulation d'un revenu de retraite viager sûr, sans le moindre stress. Voici notre promesse aux participants; une promesse qui est au cœur de la mission, de la vision et du mandat du Régime des CAAT.

Le Régime des CAAT est bien capitalisé depuis plus d'une décennie et reste l'un des régimes de retraite les plus viables et les performants au Canada. Les résultats de l'évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 confirment que le Régime demeure à un niveau de capitalisation sain de 124 % selon l'approche de continuité. Autrement dit, nous avons mis de côté 1,24 \$ pour chaque dollar de rente promise. Le Régime détient aujourd'hui un actif d'une valeur marchande dépassant les 20,1 milliards de dollars, et notre équipe d'experts digne de confiance a constitué une réserve de financement de 5,3 milliards de dollars. Des réserves saines protègent le Régime des facteurs défavorables inattendus, renforçant ainsi la sécurité des prestations.

Notre mission, qui consiste à fournir des solutions de retraite sûres, utiles et viables sur le lieu de travail exige de répondre aux attentes d'un monde professionnel en constante évolution. Le Régime des CAAT s'est associé à divers employeurs notamment le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, Candu Énergie et les Laboratoires Nucléaires Canadiens afin de les aider à attirer les meilleurs talents dans un contexte de marché du travail concurrentiel. Ces employeurs proposent désormais à leurs

employés un revenu de retraite viager sûr et avantageux qui leur apporte une tranquillité d'esprit.

Grâce au modèle unique de fiducie au profit des participants du Régime des CAAT, les participants bénéficient de la prospérité du Régime. Cela signifie l'octroi continu des bonifications telles que des augmentations conditionnelles au titre de protection contre l'inflation et la revalorisation des prestations pour chaque dollar de cotisation, comme annoncé l'an dernier après l'approbation par les dirigeants du Régime des CAAT.

Le réinvestissement dans les prestations de retraite des participants signifie également un investissement dans de nouvelles solutions et de nouveaux services qui permettent aux participants de préparer leur retraite sur mesure. Un compte d'épargne-retraite facultatif pour les participants sera par exemple disponible plus tard au cours de l'année.

L'amélioration de la sécurité du revenu de retraite pour les Canadiens demeure au cœur de notre entreprise, car l'élargissement de l'accès à de meilleurs régimes de retraite est bénéfique pour les Canadiens et pour la société. Au fur et à mesure que nous construisons des ponts vers la retraite, nous bâtissons également un Canada plus robuste et plus prospère – une promesse de rente à la fois.



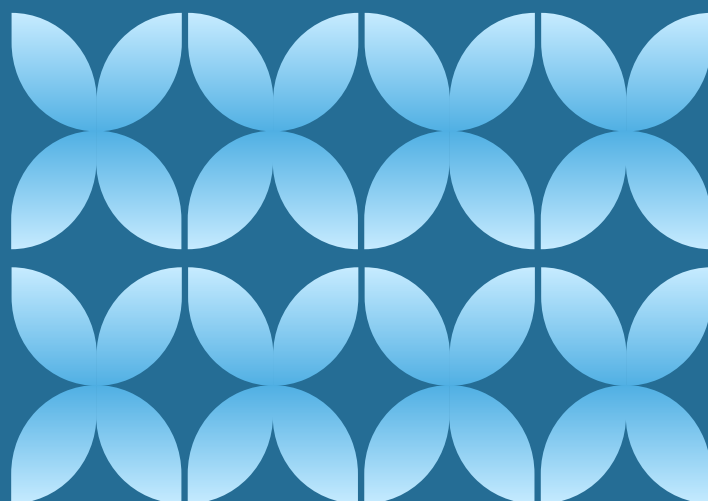
**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction et  
gestionnaire du Régime

# Faits saillants en 2023





# Faits saillants en 2023



**94 500**

participants

**370**

employeurs  
participants

**20**

industries

**21**

syndicats et  
associations de  
participants

---

augmentation  
nette de

**9 500**

participants

**64 900**

actifs

**24 600**

retraités

---

**5 000**

avec rente différée

# Faits saillants en 2023

Capitalisé à

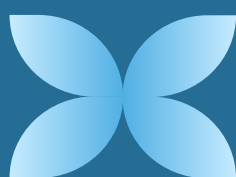
**124 %**

Baisse du taux  
d'actualisation à

**4,90 %**

Augmentation de la réserve  
de financement à

**5,3** milliards  
de dollars



Actif net de

**20,1** milliards  
de dollars

Rendement net des  
placements de

**9,5 %**

en 2023

Taux de rendement  
annualisé de

**9,3 %**

sur dix ans

# Commentaire de la direction



# Capitalisation du Régime

Le taux de capitalisation est un outil de mesure clé de la santé financière du Régime des CAAT, qui souligne la sécurité des prestations. Les autres mesures comprennent les hypothèses sous-jacentes à l'évaluation (comme le taux d'actualisation), la réserve de financement et les données démographiques du Régime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réserve de financement du Régime est passée à 5,3 milliards de dollars. En outre, une réserve supplémentaire de 0,7 milliard de dollars doit encore être comptabilisée dans les évaluations actuarielles futures grâce aux gains de placement qui seront graduellement reportés au moyen du lissage des actifs.

Cette réserve constitue un important moyen pour financer les bonifications conditionnelles futures des prestations, pour assurer la sécurité des prestations et la stabilité des taux de cotisation DBprime, en permettant d'absorber l'impact d'une fluctuation des marchés boursiers, ou encore d'une croissance plus forte que prévu des obligations financières en raison des changements démographiques.

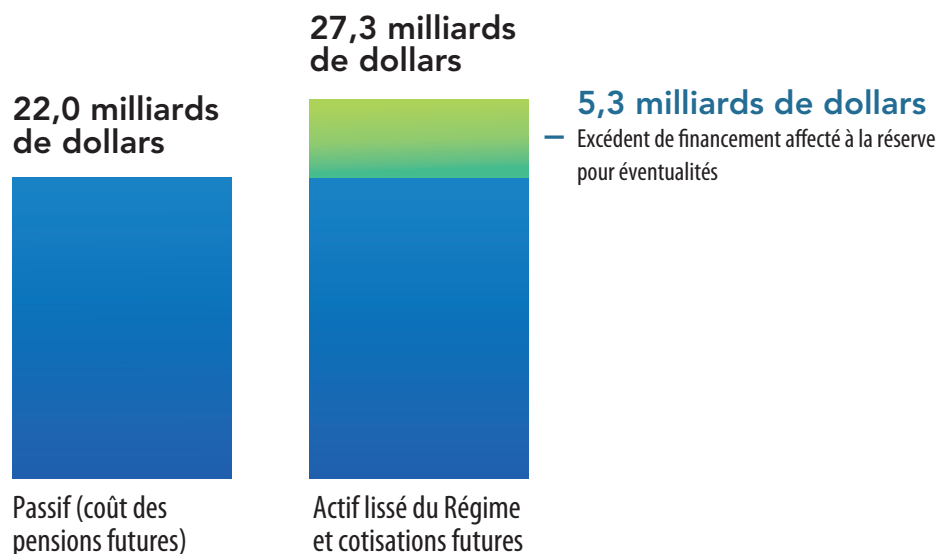
## SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

Résultats concernant la capitalisation selon l'approche de continuité <i>(sur une base cumulative modifiée)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2024 <i>Évaluation déposée</i>
<b>VALEUR DES ACTIFS :</b>	<b>(en millions de dollars)</b>
Valeur marchande des actifs nets	20 104
Lissage des résultats	(671)
<b>Valeur actualisée des cotisations futures</b>	
Cotisations de base DBprime	4 752
Cotisations de stabilité DBprime	676
DBplus	2 439
<b>Valeur actuarielle totale des actifs</b>	<b>27 300</b>
Passifs relatifs aux prestations acquises	15 315
<b>Valeur actuelle des prestations futures des participants actifs</b>	
DBprime	4 789
DBplus	1 933
<b>Provisions actuarielles totales</b>	<b>22 037</b>
Réserve de capitalisation - avec lissage	5 263



## ÉVALUATION DE LA CAPITALISATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024



L'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT est :

- une détermination ponctuelle de la santé financière du Régime;
- une comparaison du passif du Régime (coût des pensions futures) à son actif, y compris les cotisations futures, avec une moyenne lissée des rendements des placements sur cinq ans;
- effectuée sur une base de continuité (suppose que le Régime continuera ses activités);
- préparée par un actuaire indépendant;
- basée sur des hypothèses réalistes au sujet de l'espérance de vie des participants, des gains futurs, des conditions économiques et du rendement des placements;
- déposée tous les trois ans auprès des autorités de réglementation de l'Ontario et des autorités de réglementation fédérales. L'équipe de direction du Régime peut décider de déposer une évaluation plus fréquemment. Le Régime déposera une évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour en savoir plus sur l'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT, visitez :

[www.caatpension.ca/about-us/valuation](http://www.caatpension.ca/about-us/valuation).

# Priorités stratégiques

La sécurité des prestations et la création de conceptions de régime plus souples et novatrices demeurent en tête des priorités stratégiques du Régime des CAAT en 2023. Le Régime a continué à promouvoir les régimes de retraite à prestations déterminées (PD), tout en faisant mieux connaître et en suscitant un grand intérêt pour DBplus. De nombreux employeurs notables tels que Candu Énergie et les Laboratoires Nucléaires Canadiens sont affiliés au Régime.

Le Régime des CAAT a su efficacement répondre à la demande croissante pour des régimes PD modernes de la part des entreprises qui cherchent à attirer et à fidéliser les talents. Le Régime, qui affiche un taux de confiance très élevé, répond également aux demandes des employés et des employeurs qui souhaitent disposer d'une souplesse supplémentaire pour atteindre leurs objectifs. Pour cette raison le Régime des CAAT lancera, plus tard cette année, un compte d'épargne-retraite facultatif pour les participants.

Le Régime des CAAT reste déterminé à améliorer les services relatifs aux conceptions actuelles du Régime (DBprime et DBplus) et se prépare sur le plan opérationnel à revaloriser les cotisations et à bonifier les prestations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Étant donné la nécessité et la notoriété accrues des régimes de retraite PD modernes, le Régime investit également dans la préparation opérationnelle de l'intégration de nouveaux employeurs d'envergure.

Le Plan stratégique du Régime des CAAT souligne les trois priorités suivantes : 1) maintenir l'accent sur la sécurité des prestations, 2) engager les parties prenantes et 3) innover et promouvoir. Le Régime reste axé sur ces priorités et poursuit résolument à améliorer la sécurité du revenu de retraite pour davantage de Canadiens.

# Gestion professionnelle des placements

Le programme de placements du Régime de retraite des CAAT est conçu pour assurer un rendement suffisant à long terme en vue de protéger les prestations de retraite et d'accorder des bonifications conditionnelles, et ce à un niveau de risque raisonnable à l'égard des objectifs stratégiques du Régime.

L'équipe des placements recommande et met en œuvre la stratégie de placement approuvée par le Conseil des fiduciaires. L'équipe fait des recommandations au Conseil sur la composition de l'actif du Régime, au moyen d'études périodiques de modélisation de la gestion actif-passif (GAP). Enfin, l'équipe établit une stratégie de gestion active dans le but d'ajouter de la valeur aux indices de référence du marché au fil du temps.

La stratégie de placement du Régime se réalise à l'aide de relations avec les gestionnaires de placements externes, de placements dans des fonds du marché privé et de co-investissements (investissements directs dans des sociétés privées aux côtés d'un investisseur principal).

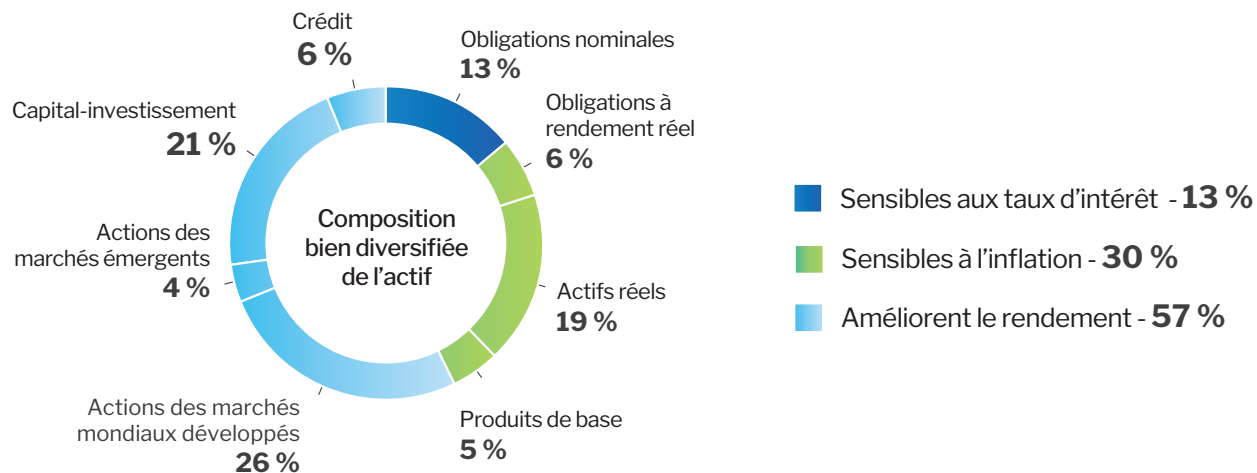
## **Un portefeuille diversifié est essentiel à la gestion du risque**

Les fonds de la caisse du Régime sont bien diversifiés et investis dans diverses catégories d'actifs qui visent des objectifs primaires et secondaires. Les actifs du Régime se divisent en trois grandes catégories : les instruments sensibles aux taux d'intérêt, les instruments sensibles à l'inflation et les instruments d'amélioration du rendement.

Les instruments sensibles aux taux d'intérêt et ceux qui sont sensibles à l'inflation aident à compenser les répercussions des variations des taux d'intérêt et de l'inflation sur l'évaluation du passif du Régime. La catégorie d'actifs sensibles aux taux d'intérêt comprend les obligations à long terme et universelles alors que la catégorie d'actifs sensibles à l'inflation comprend les actifs réels (immobilier et infrastructure), les obligations à rendement réel et les produits de base.

La catégorie d'actifs améliorant le rendement, comprenant les marchés mondiaux et émergent, des actions publiques et privées ainsi que le crédit, aident le Régime à atteindre son taux de rendement prévu et à maintenir des taux de cotisation adéquats et stables pour les participants et employeurs DBprime, et permettent l'octroi continu de prestations conditionnelles à tous les participants.

## Catégories de composition de l'actif-passif



### Les investissements au Canada

En 2023, les placements d'origine canadienne du Régime représentaient près de 30 % de ses actifs qui comprennent des actions, des obligations, des biens immobiliers et des infrastructures.



# Gestionnaires d'excellence

L'équipe des placements du Régime des CAAT supervise la mise en œuvre et contrôle la composition de l'actif auprès de plus de 65 partenaires externes en placements. En outre, le recours à des co-investissements dans des instruments de sociétés privées demeure une composante majeure dans la stratégie d'investissement du Régime.

## Revue des marchés en 2023

En début de 2023, les investisseurs craignaient que l'engagement des banques centrales à réduire l'inflation dans le monde entier à travers le maintien de taux d'intérêt élevés mène à une récession. Cependant, ces craintes ne se sont pas concrétisées, car les activités économiques sont demeurées solides, surtout aux États-Unis.

Les marchés boursiers mondiaux, ayant connu des baisses importantes en 2022, ont fortement rebondi en 2023. Les marchés boursiers américains ont été le principal moteur de cette croissance, en raison de quelques valeurs technologiques de grande envergure.

La baisse des taux d'intérêt à moyen et à long terme au Canada a abouti à des rendements positifs pour les obligations canadiennes en 2023, à la suite d'un faible rendement en 2022. En revanche, les marchés mondiaux de produits de base ont chuté de plus de 6 % pour l'année, exprimés en dollars canadiens.

## Solide rendement des placements à long terme

L'actif du Régime s'élevait à 20,1 milliards de dollars à la fin de 2023, par rapport à 18,2 milliards de dollars en 2022. La caisse a réalisé un rendement de 9,5 % en 2023, après déduction des frais de gestion, ce taux est inférieur au portefeuille de référence, mais supérieur au taux d'actualisation du Régime.

Au cours des dix dernières années, le Régime a enregistré un taux de rendement annualisé de 9,3 %, déduction faite des frais de gestion, soit un rendement supérieur à son portefeuille de référence et au taux d'actualisation du Régime.

### RENDEMENT DE LA CAISSE COMPARÉ AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

(annualisé)

	1 AN	5 ANS	10 ANS
<b>Rendement nominal du Régime</b>	<b>9,5 %</b>	<b>9,8 %</b>	<b>9,3 %</b>
Portefeuille de référence	12,7 %	8,1 %	7,3 %
Régime des CAAT comparé au portefeuille de référence	(3,2 %)	1,7 %	2,0 %

La performance de chaque catégorie d'actifs se mesure par rapport au rendement d'un portefeuille de référence, comme l'indique le tableau ci-dessous.

## RENDEMENT NET DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS PAR RAPPORT AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

Au 31 décembre 2023 (après déduction des dépenses)

Catégorie d'actifs	Placements du Régime des CAAT** (en millions de dollars)	Rendement du Régime des CAAT en 2023	Portefeuille de référence	Rendement du portefeuille de référence	Valeur ajoutée
<b>Sensible aux variations des taux d'intérêt</b>					
Obligations nominales	2 653 \$	7,4 %	Indice des obligations à moyen terme FTSE Canada	5,7 %	1,7 %
<b>Sensible aux taux d'intérêt</b>					
Obligations à rendement réel	1 252 \$	1,9 %	Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	2,0 %	(0,1 %)
Actifs réels	3 678 \$	5,8 %	CPI + 4 %	7,1 %	(1,3 %)
Produits de base	950 \$	(6,6 %)	S&P GSCI	(6,8 %)	0,2 %
<b>Amélioration du rendement</b>					
Actions des marchés mondiaux développés <sup>1</sup>	5 273 \$	19,8 %	Indice MSCI World	20,5 %	(0,7 %)
Actions des marchés émergents	774 \$	19,0 %	Indice MSCI Marchés émergents	6,9 %	12,1 %
Capital investissement	4 224 \$	5,9 %	MSCI ACWI + 3 %	21,9 %	(16,0 %)
Crédit <sup>2</sup>	1 216 \$	–	2/3 Indice Bloomberg Global High Yield Index, 1/3 Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate	–	–

<sup>1</sup>Les actions mondiales développées comprennent les portefeuilles Actions canadiennes, Actions américaines, Actions internationales et Actions mondiales. Le rendement total du fonds de 9,5 % comprend 0,3 % de l'impact de la couverture de change. Il est possible que les chiffres ne correspondent pas en raison de l'arrondissement. Comme décrit dans l'Énoncé des procédures et des politiques de placement, daté du 29 novembre 2022, les catégories d'actifs d'actions des marchés mondiaux industrialisés et d'actions des marchés émergents seront consolidées au sein des actions des sociétés ouvertes avec un nouveau portefeuille de référence, à savoir l'indice MSCI ACWI. La transition complète devrait s'achever en 2024.

<sup>2</sup>Le taux de rendement annuel n'est pas disponible pour la catégorie d'actifs « Crédit », car elle a été créée en 2023.

\*\*Les actifs investis reflètent les expositions effectives (expositions réelles plus les positions de recouvrement).

# Investissement responsable

En matière de placements, le Régime des CAAT a pour principal objectif de maximiser le rendement à long terme ajusté en fonction du risque, afin d'offrir des rentes viagères garanties aux participants.

Un élément de l'approche à long terme en matière d'investissement du Régime des CAAT comprend une attention particulière sur l'investissement responsable. Ce dernier signifie l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans la prise de décisions de placement. Ces décisions déterminent les actifs dans lesquels investir ainsi que la gestion de ces actifs.

Nous estimons que :

- **Nous avons l'obligation d'investir de manière responsable**

L'investissement responsable est un prolongement de la responsabilité du Régime envers ses participants. L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans la prise de décision de placement est essentielle à l'évaluation des opportunités et à la prise en compte des risques financiers et autres au Régime à long terme.

- **Le changement climatique représente un risque, mais aussi une opportunité**

Le changement climatique présente des occasions de placement et des risques systémiques importants. Le Régime des CAAT intègre les effets potentiels de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les impacts matériels des différentes répercussions climatiques dans ses décisions de placements.

- **L'équité est source de résultats**

Des pratiques d'emploi équitables au sein des entités dans lesquelles nous investissons, notamment des salaires équitables et des conditions de travail sûres, contribuent à l'amélioration des résultats des placements à long terme.

- **Tout commence par la gouvernance**

La bonne gouvernance est indispensable à la viabilité à long terme du Régime des CAAT. Les entreprises qui font preuve de bonnes pratiques de gouvernance sont également mieux positionnées pour traiter les questions environnementales et sociales.

- **Nous ne pouvons pas y arriver seuls**

L'investissement responsable nécessite une collaboration étroite entre les entreprises bénéficiaires et les autres investisseurs à long terme. Il s'agit d'un outil indispensable pour promouvoir le changement et favoriser la réussite.

Les trois principes de base de la Politique d'investissement responsable informent toutes nos décisions d'investissement :

## **1. Gouvernance**

L'investissement responsable exige une surveillance constante dans une optique d'amélioration continue. Les dirigeants du Régime examineront et mettront à jour la Politique d'investissement responsable au moins une fois tous les trois ans. En outre, le Conseil des fiduciaires examine, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité du portefeuille, les rapports du personnel du Régime concernant les activités d'investissement responsable du Régime et la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont intégrés dans les décisions de placement du Régime.

Le personnel du Régime est chargé d'intégrer les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions de placement et de gestion de portefeuille et de mettre en œuvre des initiatives de placement axées sur ces facteurs à l'échelle du Régime.

## **2. Intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise**

Le Régime des CAAT collabore activement avec ses partenaires de placement externes afin de veiller à ce que les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise soient intégrés à ses processus de placements. La prise en compte de ces facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise représente un élément clé dans le processus de diligence raisonnable du Régime des CAAT pour travailler avec les gestionnaires actuels et potentiels.

L'approche du Régime des CAAT à l'égard des questions sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise comporte deux volets principaux : le changement climatique et les questions liées au travail. Le Régime des CAAT s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), qui visent à cerner et à gérer les risques et les possibilités liés au changement climatique afin d'améliorer les rendements ajustés au risque à long terme. Le Régime des CAAT soutient et encourage également des conditions de travail équitables pour les travailleurs employés par nos actifs.

## **3. Gérance**

Le Régime des CAAT maintient des pratiques de gérance diligentes dans le cadre de son approche en matière d'investissement responsable et examine les propositions des actionnaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, en examinant attentivement les effets possibles sur la valeur à long terme pour les actionnaires. Cela comprend l'utilisation de notre pouvoir de vote par procuration pour veiller à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons soient gérées dans l'intérêt supérieur de nos participants et d'une manière conforme à la Politique d'investissement responsable.

Le Régime des CAAT se joint à des spécialistes externes de l'engagement des entreprises et à d'autres investisseurs institutionnels pour favoriser l'adoption de meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise de la part des conseils et de la direction des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le Régime des CAAT s'engage à collaborer avec les organisations, les investisseurs, les régulateurs et les législateurs partageant les mêmes idées afin d'échanger des renseignements et de plaider en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure performance en matière de normes et de pratiques d'investissement responsable.






# Une nomination stratégique


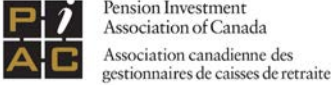



La première nomination au poste de directeur de l'investissement responsable du Régime des CAAT souligne la portée de l'engagement du Régime des CAAT quant à la question de l'investissement responsable. La directrice de l'investissement responsable est chargée de la mise en œuvre et de la progression de nos efforts en matière d'investissement responsable et de stratégie afin de répondre aux défis et aux opportunités uniques que connaissent les investissements.





# Partenariats de collaboration pour l'investissement responsable

Le Régime des CAAT s'engage à collaborer avec les organisations, les investisseurs, les régulateurs et les législateurs partageant les mêmes idées afin d'échanger des renseignements et de plaider en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure performance en matière de normes et de pratiques d'investissement responsable.

Voici une liste d'organisations dont le Régime des CAAT est membre :

	<p><b>Principes pour l'Investissement Responsable</b></p> <p>Le Régime des CAAT est l'un des signataires de l'initiative des Principes pour l'Investissement Responsable, qui est soutenue par l'Organisation des Nations Unies. Il se joint ainsi à plus de 5 300 signataires dans plus de 60 pays. Les signataires sont convaincus qu'un système financier mondial économiquement efficace et durable récompensera l'investissement responsable à long terme et sera bénéfique pour l'environnement et la société.</p>
	<p><b>CDP</b></p> <p>Le Régime des CAAT est signataire du CDP (anciennement intitulé le Carbon Disclosure Project). Agissant au nom de centaines d'investisseurs institutionnels, le CDP encourage les entreprises du monde à communiquer des données sur leurs émissions de gaz à effet de serre, sur leur consommation d'eau, et sur leurs stratégies pour gérer les changements climatiques et les risques de déforestation.</p>
	<p><b>SHARE</b></p> <p>Le Régime des CAAT est membre de SHARE, la Shareholder Association for Research &amp; Education. Cet organisme canadien collabore avec des investisseurs institutionnels pour promouvoir des pratiques d'investissement responsable par la propriété active, la recherche et l'éducation. SHARE est devenu employeur participant au Régime des CAAT en 2019.</p>

	<p><b>CCGG</b></p> <p>Le Régime est fier d'être membre de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et de faire partie du Comité des politiques publiques. La mission de la Coalition est de promouvoir de « bonnes pratiques de gouvernance dans les sociétés canadiennes cotées en bourse et de l'amélioration du cadre réglementaire pour aligner le mieux possible les intérêts des conseils d'administration et des directions sur ceux de leurs actionnaires », et de promouvoir l'efficacité et l'efficacités des marchés financiers canadiens. La CCGG est également employeur participant au Régime des CAAT.</p>
	<p><b>Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite</b></p> <p>Un certain nombre d'employés du Régime des CAAT participent activement à l'Association canadienne des gestionnaires des caisses de retraite, soit une organisation qui a pour but de promouvoir, dans l'intérêt des promoteurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, des pratiques d'investissement et de gouvernance saines.</p>
	<p><b>Institutional Limited Partners Association (ILPA)</b></p> <p>L'Institutional Limited Partners Association (ILPA) est une association sectorielle mondiale composée d'investisseurs commanditaires dans des fonds de capital-investissement. Le Régime des CAAT est membre actif de l'ILPA et a ratifié les principes relatifs au capital-investissement de l'Association. Ces principes servent à promouvoir l'harmonisation des intérêts, la bonne gouvernance et la transparence qui forment la base de rapports efficaces entre les promoteurs et les commanditaires et les commandités.</p>
	<p><b>Club 30 % Canada</b></p> <p>La diversité et l'inclusion font partie intégrante d'une gouvernance et d'une culture d'entreprise saines. Reconnaisant le cadre distinct de gouvernance d'entreprise du Canada, l'objectif du Club 30 % Canada est d'inciter les présidents de conseil d'administration et les chefs de direction canadiens à atteindre une meilleure parité hommes-femmes au sein des conseils d'administration et dans la haute direction. <a href="http://www.30percentclub.org/chapters/canada">www.30percentclub.org/chapters/canada</a></p>
	<p><b>L'Association pour l'investissement responsable (AIR)</b></p> <p>L'AIR est une association qui représente l'industrie canadienne de l'investissement responsable. Elle vise à promouvoir la croissance et le développement de l'investissement responsable dans les marchés de détail et les marchés institutionnels du Canada avec une vision de coïncider les finances avec le développement durable et inclusif, conformément à l'Accord de Paris et aux objectifs énoncés dans le Programme de développement durable des Nations Unies.</p>

	<p><b>Ceres</b></p> <p>Ceres est un organisme à but non lucratif qui travaille avec les dirigeants les plus influents du marché financier en vue de répondre aux plus grandes questions en matière de développement durable à l'échelle mondiale. Ceres collabore avec les investisseurs membres pour faire progresser des pratiques d'investissement durable, pour s'engager auprès des dirigeants d'entreprise et pour prôner des politiques et des solutions réglementaires clés afin d'accélérer la transition vers une économie à zéro émission nette qui est juste et durable.</p>
	<p><b>Engagement climatique Canada (ECC)   rejoint en 2024</b></p> <p>L'ECC est une initiative menée par le secteur financier qui favorise le dialogue entre la finance et l'industrie afin de promouvoir une transition juste vers une économie à zéro émission nette. L'objectif de l'Engagement climatique Canada vise à établir un dialogue plus vaste et plus cohérent au sujet des risques et des opportunités associés aux changements climatiques avec les organismes d'émission au Canada.</p>
	<p><b>ESG Data Convergence Initiative (EDCI)   rejoint en 2024</b></p> <p>EDCI est une initiative de collaboration entre les commanditaires et les commandités qui ont comme objectif de favoriser la convergence entre les paramètres pertinents en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour le secteur du capital-investissement. Cette démarche fournit des données comparatives sur le rendement de différents portefeuilles des sociétés commanditaires par rapport aux facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise et facilite une plus grande transparence pour les commandités.</p>
	<p><b>IFRS Sustainability Alliance   rejoint en 2024</b></p> <p>L'IFRS Sustainability Alliance est un programme de participation mondial en faveur des normes de développement durable, de l'établissement des rapports intégrés et de la réflexion intégrée. L'Alliance propose des observations et des programmes éducatifs ciblés, ainsi qu'un réseautage entre pairs.</p>

# Gestion des risques opérationnels

## Gestion des risques d'entreprise

Le cadre de gestion des risques d'entreprise du Régime des CAAT régit l'approche d'identification et de gestion des risques. Il s'agit de veiller à ce que le Régime soit doté d'une culture de « sensibilisation au risque », ce qui comprend une sensibilisation générale du personnel du Régime, les attitudes et les comportements à adopter à l'égard des risques et la façon dont ces risques sont gérés au sein du Régime. Il comprend également la gestion et l'investissement dans des outils appropriés, des technologies habilitantes et des processus pour guider la façon dont le Régime détermine, évalue, suit et rend compte des activités d'atténuation des risques de façon continue.

En 2023, le Régime des CAAT a mis sur pied un comité de surveillance du risque. Ce comité est composé de cadres supérieurs issus de différentes fonctions au sein du Régime, et son rôle est d'assurer une approche cohérente, efficace et unifiée de la gestion des risques, afin d'améliorer la prise de décision au sein de l'organisation.

## Cyberrisque

Le Régime des CAAT continue d'investir dans la sécurité de l'information et la cybersécurité afin de protéger les données et les systèmes sensibles utilisés dans le cadre du fonctionnement du Régime. En 2023, nous avons amélioré la maturité du Régime en matière de cybersécurité. En effet, nous avons obtenu la certification ISO-27001 : 2022, reconnue à l'échelle internationale, qui est la norme de référence mondiale pour la gestion efficace des données et des cyberrisques. Cette organisation a aussi amélioré, de manière importante, la position cybernétique du Régime en développant ses défenses tactiques de base et en prévenant la sécurité des risques en élaborant une feuille de route en matière de cybersécurité.

# Modifications au texte du Régime

En 2023, des modifications ont été apportées au texte du Régime afin d'ajouter de nouveaux employeurs, d'augmenter le nombre de participants de certains employeurs et d'accepter les actifs et les passifs de régimes de retraite qui ont fusionné avec le Régime des CAAT.

Le texte du Régime a aussi été modifié en 2023, conformément à la Politique de financement :

- Le taux de cotisation DBprime sera réduit de 1 % pour les participants et les employeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela signifie que les cotisations aux termes de DBprime s'élèveront à 10,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et à 13,8 % des gains supérieurs au MGAP pour les participants et les employeurs.
- Le facteur de retraite annuel DBplus passera de 8,5 % à 9,5 %. Ce nouveau facteur sera appliqué à la pension accumulée par les participants sur les nouvelles cotisations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toute pension acquise jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 continuera d'être calculée au taux de 8,5 %.
- Les cotisations correspondant à des périodes de services rachetables antérieures à l'adhésion du participant au Régime des CAAT seront calculées en fonction d'un facteur de rente annuel de 8,5 %. Les cotisations relatives aux congés pendant la participation au Régime seront calculées en fonction d'un facteur de rente annuel de 8,5 % pour les périodes de congé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 9,5 % pour les périodes de congé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à la situation de capitalisation du Régime telle qu'elle ressort de son évaluation du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le texte du Régime a été révisé pour garantir des augmentations annuelles du salaire moyen dans l'industrie pour les participants actifs DBplus jusqu'en 2027, et pour prolonger jusqu'en 2027 le facteur d'ajustement actuel pour retraite anticipée des participants DBplus qui prennent leur retraite. Les dirigeants du Régime s'engagent à fournir des prestations sûres aux participants et les prestations conditionnelles, notamment la protection contre l'inflation, figurent au premier rang de leurs priorités. Des augmentations conditionnelles au titre de protection contre l'inflation, ont été accordées jusqu'en 2027.

Enfin, le texte du Régime a été révisé pour reporter la date butoir pour le versement des cotisations au Régime par les employeurs. Auparavant, les cotisations devaient être versées un jour ouvrable au plus tard 20 jours du mois après la fin du mois auquel ces cotisations correspondent. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les employeurs sont tenus à verser les cotisations au Régime au plus tard 30 jours après la fin du mois auquel ces cotisations correspondent.

Aucune des modifications n'a eu de répercussions négatives sur les droits à prestations.

Dans le cadre de notre engagement envers la transparence, la version la plus récente du texte du Régime est disponible sur notre site Web accompagné d'une version balisée du texte précédent qui montre les changements récents apportés.

## LES PRIX DÉCERNÉS AU RÉGIME REFLÈTENT LE SUCCÈS DE SA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

En fonction de son rendement sur dix ans à la fin de 2023, le Régime des CAAT s'est classé au **1<sup>er</sup> rang des régimes de retraite canadiens les plus performants**, ayant une valeur marchande supérieure à 1 milliard de dollars dans l'univers des fiducies principales canadiennes de BNY Mellon. Derek Dobson, le chef de la direction et gestionnaire du Régime des CAAT, s'est vu décerner par Institutional Connect un prix d'**excellence pour l'ensemble de ses réalisations** dans l'industrie des pensions, et pour sa direction et sa ténacité constantes en vue d'améliorer les conditions de retraite au Canada.

Dans un communiqué annonçant l'adhésion des employés de Woodbridge Foam et de la section locale 112 d'Unifor, Peter Martin, vice-président de la rémunération globale, a déclaré : « Ce partenariat entre Woodbridfe Foam et nos collègues membres d'Unifor nous fournira une solution de retraite sûre qui leur apportera une tranquillité d'esprit à l'approche de leurs vieux jours. Nous voyons également **l'avantage concurrentiel que représente DBplus pour nous aider à attirer et à fidéliser notre bassin de talents à un coût fixe et à faible risque.** »

Le Régime des CAAT a également été nommé parmi les **meilleurs employeurs du Grand Toronto** pour l'année 2023, et il a décroché une place dans la liste des **cultures d'entreprise les plus admirées** au Canada de Waterstone pour l'année 2023. Le magazine Canadian HR Reporter a également décerné au Régime le prix **Récompenses et reconnaissance 5 étoiles** pour l'année 2023.



# Gouvernance



# Un modèle de gouvernance paritaire : les participants et les employeurs sont représentés en nombre égal.

Par l'entremise de leurs représentants siégeant aux deux organes décisionnels du Régime, à savoir le Conseil des fiduciaires et le Comité de parrainage, les participants et les employeurs participants participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions touchant les prestations et la capitalisation du Régime. La structure de gouvernance paritaire est essentielle au bon fonctionnement des régimes de retraite canadiens mondialement reconnus.

Les dirigeants du Régime sont nommés par le Comité de parrainage, qui représente le Conseil des employeurs des collèges (CEC), au nom des conseils d'administration des collèges de l'Ontario, le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) et l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (APACO).

### **Conseil des fiduciaires**

Les fiduciaires sont tenus, par la loi, d'agir dans l'intérêt de l'ensemble du Régime et de ses participants. Le Conseil des fiduciaires définit la politique d'investissement et établit les politiques sur l'administration des prestations. En outre, il travaille en collaboration avec le Comité de parrainage afin d'établir les niveaux de risque de financement qu'il juge adéquats pour le Régime.

Le Conseil des fiduciaires est constitué de douze membres : six membres représentent les employés (quatre sont nommés par le SEFPO; un est nommé par l'APACO et le dernier est nommé en alternance par le SEFPO et l'APACO); tandis que les six autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

## COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES (AU 31 DÉCEMBRE 2023)

### **Kareen Stangherlin**

est présidente du Conseil et fiduciaire des employeurs

### **Virginia Di Monte**

est vice-présidente du Conseil et fiduciaire des employés

### **Scott Blakey**

est fiduciaire des employeurs

### **Rasho Donchev**

est fiduciaire des employés

### **Janet Greenwood**

est fiduciaire des employeurs

### **Karen McRae**

est fiduciaire des employeurs

### **Alnasir Samji**

est fiduciaire des employeurs

### **Don Smith**

est fiduciaire des employés

### **Gretchen Van Riesen**

est fiduciaire des employeurs

### **Kim Watkins**

fiduciaire des employés

### **Donald Wright**

est fiduciaire des employés

### **Audrey Wubbenhorst**

est fiduciaire des employés

## Comité de parrainage

La priorité du Comité de parrainage est de trouver l'équilibre entre les taux de cotisation et la structure des prestations. En outre, le Comité examine et approuve les demandes de nouveaux employeurs qui veulent adhérer au Régime et crée des conditions de délégation de pouvoir où le personnel du Régime peut approuver les demandes qui répondent à des conditions précises.

Le Comité de parrainage se compose de huit membres : quatre membres représentent les employés (trois sont nommés par le SEFPO et un par l'APACO), tandis que les quatre autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE PARRAINAGE (AU 31 DÉCEMBRE 2023)

### **Janet Morrison**

est co-présidente représentant des employeurs (nommée par le Conseil des employeurs des collègues)

### **Veneise Samuels**

est co-présidente représentante des employés (nommée par l'OPSEU/SEFPO)

### **Riley Burton**

est représentant des employés (nommé par l'APACO)

### **Gervan Fearon**

est représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

### **Ross Gascho**

est représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

### **Cheri Hearty**

est représentante des employés (nommée par l'OPSEU/SEFPO)

### **Shawn Pentecost**

est représentant des employés (nommée par l'OPSEU/SEFPO)

### **Glenn Vollebregt**

est représentant des employeurs (nommé par le Conseil des employeurs des collègues)

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage expriment leur reconnaissance à Gretchen Van Riesen, fiduciaire, pour les services rendus au Régime.

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage souhaitent la bienvenue à Dianne Salt, dont le mandat au Conseil des fiduciaires entrera en vigueur en 2024.

## Sous-comités et comités d'intervenants

Cette égalité représentative et délibérative se retrouve également au sein des sous-comités du Conseil des fiduciaires dont le rôle consiste à formuler des recommandations à l'intention du Conseil sur des questions précises :

**Comité d'audit :** évalue l'efficacité de l'organisme en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels, y compris le cyberrisque. Il veille à la fiabilité des déclarations financières et examine les états financiers annuels.

**Comité des finances et de l'administration :** s'occupe du financement et de l'administration du Régime, des lois, des litiges concernant le Régime, ainsi que de la nomination et de l'évaluation des conseillers actuariels et des avocats-conseils. Le comité assure également la supervision des systèmes d'information, et passe en revue les dépenses et les budgets du Régime.

**Comité de gestion :** assure le fonctionnement et la prise de décisions efficaces du Conseil des fiduciaires et supervise l'efficacité des activités de ressources humaines du chef de la direction et gestionnaire du Régime.

**Comité des placements :** élabore et recommande l'Énoncé des politiques et procédures de placement et les politiques connexes, comme celles visant l'investissement responsable.

**Comité des appels :** entend les appels des participants relativement à l'interprétation des règlements du Régime par son personnel.

Le Régime a également instauré des comités d'intervenants qui permettent aux employeurs participants et aux syndicats qui ne sont pas représentés directement au Conseil des fiduciaires de collaborer avec le Régime ainsi que de proposer leurs idées et leurs observations sur les questions relatives à la gouvernance du Régime.

## Politique de financement

La Politique de financement guide l'orientation à long terme du Régime sur la sécurité des prestations et la stabilité des cotisations DBprime, tout en essayant de satisfaire le désir d'équité. La Politique aide le Régime à atteindre ces objectifs, tout en gérant la volatilité à court terme.

La Politique de financement définit six niveaux de santé financière du Régime des CAAT et établit des lignes directrices pour chacun d'entre eux. Elle a été élaborée dans le but de constituer les réserves du Régime et de déterminer quand les bonifications de prestations additionnelles peuvent être accordées ou quand les taux de cotisation de DBprime peuvent être modifiés. Dans le cadre de la Politique, les dirigeants du Régime disposent de trois outils de contrôle de financement : les réserves, les cotisations de stabilité DBprime et les bonifications des prestations conditionnelles.

Chaque niveau de capitalisation couvre une large fourchette qui permet aux dirigeants de déterminer la meilleure façon d'utiliser les réserves en fonction du taux de capitalisation du Régime. Les options disponibles peuvent être appliquées à la conception DBprime, à la conception DBplus ou aux deux conceptions, telles que décrites ci-dessous.

	MOYENS DE CONTRÔLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>DBprime</b>	Cotisations de stabilité	3 % ou plus	3 %	3 %	Envisager de 1 % à 3 %	Envisager de 0 % à 1 %	0 % (Envisager réduire le taux de cotisation)
<b>Commun</b>	Réserves pour taux d'actualisation	Entièrement utilisées	Envisager jusqu'à 1 %	Envisager jusqu'à 1,5 %	Envisager jusqu'à 2 %	2 % plus une hausse du passif allant jusqu'à 7,5 %	Fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de la limite fiscale
	Prestations futures	Envisager des réductions temporaires	Envisager l'annulation des réductions temporaires				Envisager une amélioration des prestations (augmentations ponctuelles)
	Augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation post-retraite (75 % de l'IPC)	Aucune	Payée	Payée plus envisager la rétroactivité	Payée plus constitution des réserves	Payée plus constitution des réserves	Envisager des augmentations au-delà de 75 % de l'IPC
<b>DBplus</b>	Augmentation des prestations de préretraite (100 % du SMI)	Aucune	Aucune	Payée	Payée plus envisager de la rétroactivité	Payée	Payée
	Facteur de retraite pour rente annuelle viagère	Envisager une réduction dessous 8,5 %	8,5 % et envisager de la rétroactivité	8,5 %	8,5 %	Envisager 8,5 % à 9,5 %	9,5 % (envisager une augmentation au-delà de 9,5 %)
	Facteur de retraite anticipée (à partir de 65 ans)	5 % ou plus	5 %	5 %	Envisager 3 %, 4 % ou 5 %	3 %	3 %

## Parties liées au Régime

Le Régime de retraite des CAAT est une entité indépendante qui offre des prestations de retraite à des particuliers partout au Canada. Il est lié à ses trois promoteurs, qui ne sont pas apparentés : le CEC, le SEFPO et l'APACO. Étant donné que le Conseil des employeurs des collèges est régi par des représentants des collèges publics de l'Ontario, chaque collège est également considéré comme étant une partie liée.

La province de l'Ontario n'est pas considérée comme étant une partie liée. La province n'a aucun contrôle sur le Régime, sauf par voie de réglementation et dans le rôle d'un organisme de réglementation. Tout achat ou vente de titres émis par la province est effectué par des intermédiaires de marché indépendants aux prix du marché. La province n'a aucune obligation de soutenir le passif du Régime de quelque façon que ce soit.



# États financiers





# Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées. Ces états financiers ont été préparés suivant des méthodes comptables conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Bon nombre des montants sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction, compte tenu de leur importance relative. Le Conseil des fiduciaires a retenu les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée à titre d'actuaire externes pour effectuer une évaluation actuarielle de l'actif et du passif évalués sur une base de continuité du Régime en vue de leur inclusion dans les états financiers. Les états financiers ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil des fiduciaires.

Le Régime de retraite des CAAT s'appuie sur des livres comptables, sur des systèmes d'information et sur des mécanismes de contrôle financier et de contrôle de gestion conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace. Ces systèmes comprennent des pratiques prudentes d'embauche et de formation de personnel, un code déontologique, une structure organisationnelle où la répartition des tâches est clairement définie et la communication des politiques et directives à tous les échelons.

C'est le Conseil des fiduciaires qui assume au premier chef la responsabilité des états financiers du Régime de retraite des CAAT. Il supervise la communication de l'information financière par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui examine les questions liées à la comptabilité, à l'audit, aux mécanismes de contrôle interne, aux états financiers et aux rapports de l'auditeur externe.

L'auditeur externe du Régime, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., rend des comptes directement au comité d'audit auquel il a entièrement et librement accès pour discuter de son audit et de ses constatations sur l'intégrité de l'information financière et la fiabilité des mécanismes de contrôle interne du Régime dans le contexte de son audit. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Cet audit a comporté des sondages et d'autres procédés qu'il a jugé nécessaires pour pouvoir exprimer son opinion en ce qui a trait aux états financiers annuels.



**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction  
et gestionnaire du  
Régime



**Michael Dawson**  
Chef des finances

15 avril 2024

# Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime »)

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »).

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations obtenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCCR, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

15 avril 2024

# Opinion des actuaires du Régime de retraite des CAAT

Les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée ont été retenus par le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Conseil ») pour effectuer une évaluation actuarielle du passif de continuité du Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime ») au 31 décembre 2023, en vue de leur inclusion dans les états financiers.

## **L'évaluation du passif actuariel du Régime a été fondée sur ce qui suit :**

- les dispositions du Régime en vigueur au 31 décembre 2023;
- les données sur la participation au 31 décembre 2022 fournies par le Conseil;
- les méthodes prescrites au chapitre 4600 du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada, qui porte sur les états financiers des régimes de retraite; et
- les hypothèses sur les événements futurs (les taux de rendement de l'actif, les taux d'inflation et les taux de départ à la retraite futurs) qui nous ont été transmises à titre de meilleure estimation de ces événements faite par le Conseil.

Les états financiers ont pour but de donner une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2023, en supposant la continuité de l'exploitation. Cet objectif diffère de celui d'une évaluation réglementaire (c'est-à-dire l'évaluation actuarielle requise en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* [Ontario]), qui établit un niveau prudent de cotisations futures.

Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer le passif du Régime porté aux états financiers représentent la meilleure estimation du Conseil des événements futurs selon les conditions du marché à la fin de 2023 et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, voire significativement différents, des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs se traduira par des gains ou des pertes dans les évaluations ultérieures et aura alors une incidence sur la situation financière du Régime et sur les cotisations requises pour la capitalisation du Régime.

Selon certains tests de vraisemblance et de cohérence des données que nous avons faits, nous croyons que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. En outre, à notre avis, les méthodes d'évaluation utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation, et les hypothèses utilisées relativement à l'évaluation sont conformes aux principes actuariels reconnus. Notre opinion a été formulée et notre évaluation effectuée conformément aux principes actuariels reconnus au Canada.



**Luc Girard, F.C.I.A.**  
Mercer (Canada) Limitée  
Mercer fait partie du groupe de sociétés Marsh McLennan



**Joseph Fung, F.C.I.A.**

15 avril 2024

# État de la situation financière

31 décembre

(en millions de dollars)	2023	2022
<b>Actif</b>		
Placements (note 3)	20 324 \$	18 879 \$
Actif lié à des placements (note 3a)	691	461
Cotisations à recevoir de l'employeur (note 11)	36	28
Cotisations à recevoir des participants (note 11)	35	27
Autres actifs (note 7)	31	32
	<b>21 117 \$</b>	<b>19 427 \$</b>
<b>Passif</b>		
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	968	1 179
Créditeurs et charges à payer (note 8)	45	56
	<b>1 013</b>	<b>1 235</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>20 104 \$</b>	<b>18 192 \$</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 9)	<b>15 396 \$</b>	<b>14 101 \$</b>
Excédent réglementaire (note 10)	5 263	4 713
Écarts de mesure entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable (note 10)	(555)	(622)
<b>Excédent</b>	<b>4 708 \$</b>	<b>4 091 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**Approuvé par le Conseil des fiduciaires**  
**Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie**



**Karen Stangherlin**, Présidente



**Virginia Di Monte**, Vice-présidente



# État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>		
Cotisations (note 11)	888 \$	704 \$
Revenu de placement (perte) (note 12)	1 751	(388)
Revenu non lié aux investissements (note 13)	3	3
Transfert des actifs provenant du régime de retraite (note 19)	124	436
	2 766	755
<b>Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>		
Prestations (note 14)	747	700
Frais de gestion des placements (note 15)	19	19
Frais de gestion des prestations de retraite (note 15)	70	54
Frais liés à la croissance du nombre de participants (note 15)	18	10
	854	783
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	1 912	(28)
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	18 192	18 220
<b>Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice</b>	<b>20 104 \$</b>	<b>18 192 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars)	2023	2022
<b>Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>14 101 \$</b>	13 166 \$
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations constituées (note 9)</b>		
Intérêts sur les prestations constituées	727	668
Prestations constituées	498	430
Changements touchant les hypothèses actuarielles (note 9)	249	–
Hypothèses relatives aux obligations au titre des régimes de retraite (note 19)	108	345
Pertes actuarielles (note 9)	460	285
	<b>2 042</b>	1 728
<b>Diminution des obligations au titre des prestations constituées</b>		
Prestations versées (note 14)	747	700
Changements touchant les hypothèses actuarielles (note 9)	–	93
	<b>747</b>	793
<b>Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées</b>	<b>1 295</b>	935
<b>Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>15 396 \$</b>	14 101 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# État de l'évolution de l'excédent

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
<b>Excédent, au début de l'exercice</b>	<b>4 091 \$</b>	5 054 \$
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 912	(28)
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	(1 295)	(935)
<b>Excédent, à la fin de l'exercice</b>	<b>4 708 \$</b>	4,091 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Notes complémentaires

## NOTE 1 : DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») est un régime de retraite interentreprises financé conjointement qui couvre les employés des 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, et d'autres employeurs partout au Canada. La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Certaines dispositions sont différentes pour les services passés d'un régime antérieur qui sont reproduits dans le Régime des CAAT à la suite d'une fusion. Pour obtenir une description complète des dispositions du Régime, se reporter au texte du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie, qui constitue le document officiel.

### Généralités

Le Régime des CAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées composé de deux conceptions intégrées : DBprime et DBplus. DBprime offre une pension basée sur les revenus et le service, tandis que DBplus offre une pension basée sur les cotisations totales au Régime. Les deux conceptions du Régime sont financées par les cotisations des employés et des employeurs participants, et par les revenus de placement. Le Régime compte trois promoteurs : le Conseil des employeurs des collèges, qui agit pour le compte des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (« APACO ») et l'Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« OPSEU/SEFPO ») (collectivement, les « promoteurs »). Le Régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et agréé, sous le numéro 0589895, auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant que régime de retraite non assujéti à l'impôt sur le revenu.

Un régime complémentaire distinct a été établi afin de procurer des prestations aux participants du Régime – employés par certains employeurs participants – visés par les restrictions relatives aux prestations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Puisque le régime complémentaire est une fiducie distincte, son actif net n'est pas inclus dans les états financiers du Régime. Aucune obligation relative à une capitalisation du régime complémentaire insuffisante n'incombe au Régime.

### Capitalisation

Les prestations aux termes du Régime sont capitalisées par voie de cotisations et de revenus de placement. Le Régime affecte l'excédent à la réserve, détermine les taux de cotisation de stabilité DBprime et les taux d'accumulation des prestations de retraite DBplus, et accorde des augmentations conditionnelles conformément à sa Politique de financement. Des évaluations actuarielles sont effectuées afin de déterminer les obligations en matière de retraite et le niveau de la capitalisation du Régime en fonction des hypothèses approuvées par le Conseil des fiduciaires, et de cotisations et niveaux de prestations approuvées par le Comité de parrainage.

## Rentes de retraite

### DBprime

Des rentes de retraite sont offertes d'après le nombre d'années de service validées, la moyenne des 60 meilleurs mois consécutifs de salaire admissible et l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à la plus rapprochée des dates suivantes : i) à 65 ans; ii) à tout âge dès que la somme de l'âge et des états de service valable égale au moins 85; ou iii) à l'âge de 60 ans, sous réserve d'un minimum de 20 années de services validables. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

### DBplus

Une rente de retraite basée sur le total des cotisations perçues annuellement par le Régime (cotisations du participant et de l'employeur), multiplié par un facteur de retraite annuel, qui peut être ajusté en fonction de l'excédent de capitalisation, conformément à la Politique de financement du Régime. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à 65 ans. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

## Prestations de décès

Au décès d'un participant actif ou retraité, des prestations peuvent être payables au conjoint admissible survivant, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou à la succession du participant actif ou du retraité.

## Portabilité

Les participants commencent à acquérir des droits dès qu'ils adhèrent au Régime et ont droit à une rente différée s'ils mettent fin à leur emploi auprès de l'employeur avant leur retraite. Les participants qui ne sont pas admissibles à une rente immédiate peuvent aussi choisir de transférer la valeur de rachat de leur rente à un autre régime de retraite si ce régime le permet ou à un instrument de retraite enregistré deux ans après la date des dernières cotisations versées, sous réserve des dispositions d'immobilisation et de certaines restrictions d'âge.

## Indexation des prestations

Certaines prestations de retraite versées, accumulées au cours d'une période donnée, sont indexées en fonction de l'inflation chaque année, en janvier, à hauteur de 75 % de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année antérieure, sous réserve d'un maximum de 8 % par année, tout excédent étant reporté. D'autres prestations de retraite admissibles peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'inflation, sous réserve de la situation de capitalisation du Régime.

Des augmentations aux prestations de retraite DBplus accumulées par les participants actifs sont accordées en janvier de chaque année avant la retraite du participant en fonction de l'augmentation du salaire moyen dans l'industrie (SMI) et de la situation de capitalisation du Régime.

## Politique de financement

La Politique de financement du Régime détermine l'utilisation de tout excédent de capitalisation calculé dans la dernière évaluation actuarielle réglementaire. En cas d'excédent de capitalisation selon le principe de la continuité de l'exploitation, la politique prévoit la constitution des réserves, et/ou des variations précises des taux de cotisation DBprime, et/ou des augmentations conditionnelles précises aux prestations. En cas de déficit de capitalisation, aucune augmentation conditionnelle à titre de protection contre l'inflation ne sera accordée. Pour les participants DBprime, une diminution des futures prestations de retraite accumulées ou une hausse des taux de cotisation pourrait aussi être requise. Pour les participants DBplus, les augmentations SMI ne seraient pas accordées et une réduction des prestations futures accumulées pourrait aussi être requise.

## NOTE 2 : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Mode de présentation

Ces états financiers présentent, en dollars canadiens, l'information financière du Régime à titre d'unité comptable indépendante des promoteurs ou des participants.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (chapitre 4600 – Régimes de retraite) (« chapitre 4600 ») du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada - Comptabilité »). Comme l'exige le chapitre 4600, le Régime a évalué et a déclaré des informations sur les instruments financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (voir le texte ci-après et la note 6). Les normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans la Partie II du Manuel de CPA Canada - Comptabilité sont utilisées pour les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements du Régime ou ses obligations au titre des prestations de retraite, dans la mesure où ces dispositions n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

### Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont évalués à la juste valeur, soit le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une opération ordonnée entre les parties à la date d'évaluation.

La juste valeur des placements est déterminée comme suit :

- Les placements à court terme sont évalués au coût, ajusté en fonction des taux de change, ce qui, conjointement avec les intérêts courus à recevoir, se rapproche de la juste valeur.
- Les titres cotés en bourse sont évalués selon les cours de clôture. Si les cours ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des renseignements sur les marchés actuels.
- Les titres à revenu fixe sont évalués selon une moyenne des cours acheteurs de clôture des participants du marché.
- Les titres vendus en vertu de conventions de rachat et les titres achetés en vertu de conventions de revente sont évalués au coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur marchande.
- Les placements dans des fonds sous-jacents sont évalués en fonction des valeurs de l'actif net obtenues des gestionnaires de fonds, lesquelles sont déterminées selon la juste valeur des placements sous-jacents du fonds.
- Les placements dans des fonds d'infrastructures, de crédit privé et de capital-investissement sont

détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur est déterminée par le gérant de la société en commandite, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue sur les placements sous-jacents ou sur les prévisions quant au rendement financier futur, puis en appliquant des techniques d'évaluation appropriées comme des données de marché comparables ou des flux de trésorerie actualisés. Les placements sous-jacents dans des fonds d'infrastructures sont souvent évalués selon les flux de trésorerie futurs estimés qui seront versés à l'investisseur, lesquels sont ensuite actualisés en tenant compte d'une période prolongée de prévisions des flux de trésorerie et d'une prévisibilité supérieure des flux de trésorerie. Les placements sous-jacents dans des fonds de crédit privé sont évalués selon les flux de trésorerie actualisés d'après les rendements de marché actuels pour des titres comparables.

- Les placements immobiliers sont détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur des placements immobiliers est déterminée par le gestionnaire externe, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue des gestionnaires immobiliers individuels. Les évaluations sous-jacentes de biens immobiliers sont fondées principalement sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie et de la capitalisation du revenu.
- Les instruments financiers dérivés sont évalués selon les modèles de valorisation généralement utilisés par les participants du marché. La juste valeur est fournie par des fournisseurs établis de fixation des prix et est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation nécessitant le recours à des données et des hypothèses fondées sur des données du marché observables, notamment la volatilité et les autres taux ou cours applicables ainsi que l'incidence du risque lié à une contrepartie, le cas échéant.

## Revenu de placement

Les gains et pertes réalisés à la vente des placements sont déterminés selon le coût moyen des titres vendus. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est comptabilisée à titre de plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements. Les intérêts, dividendes et distributions des fonds communs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividende sont inscrits à la date ex-dividende.

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'achat ou à la vente des placements. Les coûts de transaction engagés sont des charges et sont présentés séparément en déduction du revenu de placement.

## Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La valeur marchande des actifs et des passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes découlant des variations de ces taux sont comptabilisés au poste gain (perte) réalisé pour les placements vendus et au poste de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements détenus à la clôture de l'exercice.

## Cotisations

Les cotisations payables au Régime sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

## Prestations

Les sommes versées à titre de prestations de retraite ou de remboursement ou les sommes transférées dans d'autres régimes sont comptabilisées dans la période où elles sont versées. Tout paiement de prestations de retraite non versées est reflété dans les obligations au titre des prestations de retraite.

## **Obligations au titre**

La valeur des prestations constituées à verser ultérieurement aux participants et leurs variations au cours de l'exercice sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. L'évaluation est faite au début de l'exercice et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres.

## **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses selon l'information disponible à la date des états financiers qui ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif ainsi que sur les montants constatés des revenus connexes et des charges. Ces estimations et hypothèses servent surtout à établir la valeur des obligations au titre des prestations de retraite et la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et du passif lié aux placements. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

## **Impôt sur le revenu**

Le Régime est exonéré de l'impôt de la partie 1 aux termes de l'alinéa 149(1)(o) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).



# NOTE 3 : PLACEMENTS

## 3(a) – Sommaire des placements

(en millions de dollars)	2023		2022	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
<b>Placements</b>				
Placements à court terme	1 863 \$	1 898 \$	1 708 \$	1 704 \$
Titres à revenu fixe (note 3b)	4 671	4 717	4 247	4 712
Actions (note 3c)	5 694	4 554	5 535	4 816
Infrastructure	2 637	2 027	2 256	1 783
Capital-investissement	4 154	2 709	3 682	2 338
Crédit privé	264	247	214	160
Biens immobiliers	1 041	772	1 237	743
<b>Placements</b>	<b>20 324 \$</b>	<b>16 924 \$</b>	<b>18 879 \$</b>	<b>16 256 \$</b>
<b>Actif lié à des placements</b>				
Produit à recevoir	48	48	47	47
Titres achetés en vertu de conventions de revente	284	284	90	90
Créances clients non réglées	166	167	281	272
Actifs liés aux produits dérivés (note 5)	193	2	43	4
<b>Actif lié à des placements</b>	<b>691 \$</b>	<b>501 \$</b>	<b>461 \$</b>	<b>413 \$</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Titres vendus en vertu d'une convention de rachat	(779)	(779)	(481)	(481)
Dettes fournisseurs non réglées	(145)	(145)	(598)	(590)
Passifs liés aux produits dérivés (note 5)	(44)	(2)	(100)	(1)
<b>Passifs relatifs aux placements</b>	<b>(968) \$</b>	<b>(926) \$</b>	<b>(1 179) \$</b>	<b>(1 072) \$</b>
<b>Placements nets</b>	<b>20 047 \$</b>	<b>16 499 \$</b>	<b>18 161 \$</b>	<b>15 597 \$</b>

### 3(b) – Titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comprennent les émetteurs suivants :

(en millions de dollars)	2023		2022	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Gouvernement du Canada <sup>1</sup>	2 399 \$	2 372 \$	1 644 \$	1 700 \$
Gouvernements provinciaux <sup>1</sup>	1 073	1 086	1 555	1 826
Administrations municipales <sup>1</sup>	48	52	76	92
Sociétés	681	737	695	805
À l'étranger	470	470	277	289
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>4 671 \$</b>	<b>4 717 \$</b>	<b>4 247 \$</b>	<b>4 712 \$</b>

<sup>1</sup> Les obligations des gouvernements comprennent aussi bien les obligations émises que celles garanties par les gouvernements.

### 3(b) suite

Aux 31 décembre, l'échéance des placements dans des titres à revenu fixe s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2023	2022
	Juste valeur	Juste valeur
De 1 an à 5 ans	912 \$	588 \$
De 6 à 10 ans	2 425	739
De 11 à 20 ans	614	1 087
Plus de 20 ans	720	1 833
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>4 671 \$</b>	<b>4 247 \$</b>

### 3(c) – Placements en actions

Les actions comprennent les titres émis et négociés dans les régions géographiques suivantes :

(en millions de dollars)	2023		2022	
	Juste valeur	%	Juste valeur	%
États-Unis	2 820 \$	50,0	2 701 \$	49,0
Asie-Pacifique	942	16,0	943	17,0
Europe (sauf le Royaume-Uni)	783	14,0	743	13,0
Canada	347	6,0	306	6,0
Japon	264	5,0	305	6,0
Royaume-Uni	228	4,0	226	4,0
Autres	167	3,0	167	3,0
Amérique latine	143	2,0	144	2,0
<b>Total des actions</b>	<b>5 694 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>5 535 \$</b>	<b>100 %</b>

### 3(d) – Sommaire des placements importants

Au 31 décembre 2023, le Régime détenait les placements suivants dont la juste valeur ou le coût était supérieur à 1 % de la juste valeur ou du coût du total des placements :

(en millions de dollars)	Juste valeur	Coût
<b>Placements à court terme</b>		
Bons du Trésor des États-Unis	716 \$	735 \$
<b>Titres à revenu fixe</b>		
Obligations du gouvernement du Canada	1 964	1 951
Obligations de la province de l'Ontario	470	473
Obligations de la province de Québec	386	394
Fiducie du Canada pour l'habitation no 1	543	529
<b>Actions</b>		
Acadian Emerging Market Small-Cap Fund	253	131
Arrowstreet Global World Alpha Extension Fund	1 532	1 203
BlackRock Long Term Private Capital Fund	336	126
Bridgewater Pure Alpha Fund II	380	308
iShares Core S&P 500 ETF	303	244
Symmetry International Fund Limited	261	192
<b>Crédit privé</b>		
Piney Lake Opportunities Offshore Fund LP	191	177
<b>Immobilier</b>		
Carlyle Property Investors, L.P.	394	308
Fonds immobilier Greystone	248	89

### 3(e) – Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres afin d'accroître le rendement de son portefeuille. Il limite le risque de crédit associé aux prêts de titres en exigeant de l'emprunteur qu'il fournisse une garantie quotidienne sous forme de liquidités et de placements facilement négociables d'une valeur marchande supérieure à celle des titres empruntés. Au 31 décembre 2023, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés d'une juste valeur de 1 296 millions de dollars (1 737 millions de dollars en 2022). La juste valeur des garanties reçues au titre de ces prêts était de 1 356 million de dollars (1 854 millions de dollars en 2022). Le revenu net provenant des prêts de titres pour l'exercice s'élevait à 3,1 millions de dollars (3,3 millions de dollars en 2022) et est compris au poste Autres produits à la note 12.

## NOTE 4 : GESTION DES CAPITAUX ET DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le Régime définit ses capitaux comme étant l'écart entre l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite. L'actif net disponible pour le service des prestations, qui se compose de placements et d'autres actifs, est géré de manière à pouvoir financer les obligations au titre des prestations de retraite futures. La mesure dans laquelle l'actif net disponible pour le service des prestations est supérieur ou inférieur aux obligations au titre des prestations de retraite est comptabilisée respectivement comme un excédent ou un déficit. L'objectif de la gestion des capitaux du Régime est de s'assurer que le Régime est entièrement provisionné sur une base de continuité de l'exploitation afin de verser les prestations du Régime à long terme.

Les principaux risques associés à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite sont les variations relatives aux principales hypothèses utilisées. Le taux de rendement des placements estimé reflète les estimations faites quant au rendement futur des placements et est sensible à la variation des taux d'intérêt à long terme. Le taux d'augmentation des salaires est assujéti aux règlements salariaux et à l'inflation à venir. Les hypothèses de longévité et de retraite sont importantes car elles ont une incidence sur le nombre de paiements de pension prévus aux participants. Le Conseil des fiduciaires surveille de près la vraisemblance de ces hypothèses, et les ajuste au besoin.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à réduire au minimum la possibilité d'une réduction globale du ratio total de capitalisation et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Pour y arriver, il faut diversifier l'actif afin de limiter l'exposition liée à un seul émetteur ou à une composante unique des marchés financiers.

La gestion du risque d'investissement se rapporte à la compréhension et à la gestion active des risques liés aux actifs investis. Les placements sont principalement exposés aux risques de change, de taux d'intérêt, de marché, de crédit et de liquidité. Le Régime a initialement mis en place en juillet 1996 un Énoncé des politiques et objectifs de placement (maintenant nommé l'Énoncé des politiques et procédures de placement [l'« Énoncé »]), qui traite de la manière dont les fonds peuvent être investis. L'Énoncé exige la diversification des placements à l'intérieur des catégories d'actif et prévoit des seuils d'exposition aux placements individuels. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans l'Énoncé, et en conformité avec les lois pertinentes. Le Conseil des fiduciaires approuve les politiques de l'Énoncé et les passe en revue au moins une fois par an. La dernière révision de l'Énoncé a eu lieu le 28 novembre 2023. Aux termes de cette révision, les obligations à rendement réel, dont l'indice de référence était l'indice d'obligations à rendement réel FTSE, passeront aux obligations indexées sur l'inflation, avec un indice de référence personnalisé, à compter de janvier 2024. L'indice de référence personnalisé est une combinaison de l'indice d'obligations à rendement réel FTSE (pour les obligations canadiennes) et de l'indice Bloomberg des obligations du Trésor américain indexées sur l'inflation (pour les obligations américaines). Les pondérations de chaque indice qui figurent dans l'indice de référence doivent refléter les pondérations réelles des obligations canadiennes et américaines dans la Caisse.

L'Énoncé comprend sept grandes catégories d'actifs. Une série d'indices de référence a été établie afin de mesurer le rendement par rapport au taux de rendement annuel de chaque catégorie. Le taux de rendement annuel de l'ensemble des placements est mesuré par rapport à un indice composé constitué de la moyenne pondérée du rendement de l'indice de chaque catégorie, selon la répartition réelle des actifs visant à pondérer les diverses catégories. On s'attend à ce que la Caisse obtienne, au minimum, un taux de rendement à long terme suffisant pour assurer la viabilité à long terme du Régime, compte tenu des taux de cotisation actuels des participants et des employeurs.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs au 31 décembre 2023, y compris l'effet des dérivés et l'indice de référence associé :

				2023
Catégorie d'actifs	Indice de référence	Fourchette de répartition	Répartition actuelle	
<b>Instruments sensibles aux taux d'intérêt</b>				
Obligations nominales	Obligations du gouvernement à moyen terme FTSE	12 %	13 %	
<b>Total des instruments sensibles aux taux d'intérêt</b>		<b>8 à 20 %</b>	<b>13 %</b>	
<b>Instruments sensibles à l'inflation</b>				
Obligations à rendement réel	Indice d'obligations à rendement réel FTSE	5 %	6 %	
Actifs réels	IPC + 4 %	23 %	19 %	
Produits de base	S&P GSCI	5 %	5 %	
<b>Total des instruments sensibles à l'inflation</b>		<b>27 à 45 %</b>	<b>30 %</b>	
<b>Instruments d'amélioration du rendement</b>				
Actions de sociétés ouvertes	MSCI ACWI	32 %	30 %	
Capital-investissement	MSCI ACWI + 3 %	15 %	21 %	
Crédit	2/3 Indice Bloomberg Global High Yield Index, 1/3 Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate	8 %	6 %	
<b>Total des instruments d'amélioration du rendement</b>		<b>35 à 65 %</b>	<b>57 %</b>	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	s. o.	s.o.	0 %	
<b>Total des placements</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs au 31 décembre 2022, y compris l'effet des dérivés et de l'indice de référence associé :

		2022	
Catégorie d'actifs	Indice de référence	Fourchette de répartition	Répartition actuelle
<b>Instruments de couverture du passif</b>		<b>29 à 71 %</b>	<b>46 %</b>
Obligations nominales à long terme	Indice des obligations à long terme FTSE TMX	10 à 25 %	11 %
Obligations nominales universelles	Indice obligataire universel FTSETMX	3 à 7 %	5 %
Obligations à rendement réel	Indice d'obligations à rendement réel FTSE	3 à 7 %	6 %
Actifs réels	IPC + 4 %	10 à 25 %	19 %
Produits de base	S&P GSCI	3 à 7 %	5 %
<b>Instruments d'amélioration du rendement</b>		<b>33 à 67 %</b>	<b>54 %</b>
Actions des marchés développés	Indice MSCI World	20 à 35 %	25 %
Actions des marchés émergents	Indice MSCI Marchés émergents	8 à 12 %	8 %
Capital-investissement	MSCI ACWI + 3 %	5 à 20 %	21 %
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	s. o.	s. o.	0 %
<b>Total des placements</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## Risque de change

L'exposition au risque de change découle des placements du Régime libellés en devises dont la valeur fluctue en raison des variations des taux de change. Afin de gérer ce risque, le Régime a mis en œuvre des stratégies de couverture de change, comme il est expliqué à la note 5. Les expositions au risque de change aux 31 décembre se présentent comme suit :

(en millions de dollars)	2023	2022
	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	8 168 \$	7 118 \$
Euro	918	891
Autres devises	515	452
Livre sterling	165	224
Yen japonais	147	200
Dollar de Hong Kong	119	151
Franc suisse	71	93
<b>Total en devises</b>	<b>10 103</b>	<b>9 129</b>
<b>Dollar canadien</b>	<b>9 944</b>	<b>9 032</b>
<b>Placements nets</b>	<b>20 047 \$</b>	<b>18 161 \$</b>

Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et une devise entraînerait un gain ou une perte de change correspondant de 5 %. Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et toutes les autres devises au 31 décembre 2023 entraînerait un gain ou une perte de 505 millions de dollars (456 millions de dollars en 2022).

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de l'incidence potentiellement défavorable des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif ou du passif du Régime. Les valeurs de l'actif, du passif et du niveau de capitalisation du Régime sont toutes touchées par les variations des taux d'intérêt nominaux ou réels.

Le risque de taux d'intérêt dépend principalement de l'échéance et du montant des flux de trésorerie, et la durée est une mesure de ce risque. La durée indique l'incidence des variations des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs et s'obtient en calculant la durée moyenne des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie à échéance plus éloignée (durée plus longue) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les flux de trésorerie à plus court terme.

Au 31 décembre 2023, la durée du portefeuille de titres à revenu fixe était de 8,3 années (12,7 années en 2022). Si les taux d'intérêt augmentaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe baisserait d'environ 710 millions de dollars (944 millions de dollars en 2022). À l'inverse, si les taux d'intérêt baissaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe augmenterait d'environ 710 millions de dollars (928 millions de dollars en 2022). Outre le portefeuille de titres à revenu fixe, il existe aussi quelques placements dans les biens immobiliers, le capital-investissement, le crédit privé et les infrastructures qui peuvent comporter des éléments rattachés aux taux d'intérêt, ce qui les exposerait à des risques liés aux taux d'intérêt.

## Risque lié au marché des actions

On entend par risque lié au marché des actions le risque que la valeur d'une catégorie d'actions de sociétés ouvertes se comporte différemment de son indice de référence. Au 31 décembre, une variation de 10 % de la valeur de l'indice de référence aurait entraîné la variation suivante du pourcentage de la valeur de la catégorie d'actions de sociétés ouvertes, en fonction de la relation observée par le passé entre le rendement d'actions particulières dans le portefeuille et l'indice de référence :

(en millions de dollars)	2023		2022	
	Une variation de 10 % de l'indice de référence entraîne une variation de la valeur marchande de	Gain / Perte	Une variation de 10 % de l'indice de référence entraîne une variation de la valeur marchande de	Gain / Perte
Actions des marchés développés	10 %	523 \$	10 %	480 \$
Actions des marchés émergents	11 %	97 \$	11 %	103 \$



## Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du non-respect d'une contrepartie de ses obligations contractuelles. Le Régime limite le risque de crédit en investissant dans les titres de créance à court terme dont la note de solvabilité, établie par une agence de notation du crédit reconnue, est d'au moins R-1.

De plus, le Régime est exposé à un risque de crédit associé aux justes valeurs positives des instruments dérivés, lorsque la contrepartie a une dette envers le Régime. Le Régime gère ce risque à l'aide de ses Politiques et procédures de mise en œuvre du portefeuille, qui limitent les placements dans les instruments dérivés aux contreparties qui ont obtenu une note de solvabilité de A auprès d'au moins deux agences de notation du crédit reconnues. De plus, le Régime garantit indirectement les obligations de référence sous-jacentes au moment de la vente de dérivés de crédit. Le risque maximal correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus.

Le tableau suivant présente l'exposition maximale, au 31 décembre, au risque de crédit des instruments financiers inscrits au bilan et hors bilan, avant la prise en compte des garanties. Il ne comprend que les actifs financiers qui sont exposés au risque de crédit; les autres actifs financiers, essentiellement les titres de participation, de même que les actifs non financiers, en sont exclus.

(en millions de dollars)	2023	2022
Placements à court terme	1 863 \$	1 708 \$
Titres à revenu fixe	4 671	4 247
Crédit privé	264	214
Actifs liés aux produits dérivés	193	43
Intérêts à recevoir	37	28
Autres actifs	18	18
Titres prêtés	1 296	1 737
Dérivés sur défaillance de crédit vendus <sup>2</sup>	-	308
<b>Exposition maximale totale</b>	<b>8 342 \$</b>	<b>8 303 \$</b>

La qualité du crédit du portefeuille de titres à revenu fixe du Régime aux 31 décembre se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2023	2022
AAA	2 605 \$	1 787 \$
AA	672	757
A	874	1 229
BBB ou moins	520	474
	<b>4 671 \$</b>	<b>4 247 \$</b>

<sup>2</sup>Représente les expositions notionnelles

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers, y compris le versement des prestations, et pour acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables, notamment des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada, qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2023, la juste valeur de ces obligations s'élevait à 3 472 millions de dollars (3 199 millions de dollars en 2022). Le Régime détient également un portefeuille de placements à court terme de 1 863 millions de dollars (1 708 millions de dollars en 2022) qui représente de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont disponibles pour pouvoir satisfaire aux obligations de paiement.

## NOTE 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Un instrument financier dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents, d'indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le recours aux dérivés comme substituts aux opérations de marché directes comporte des risques similaires à ceux liés à l'acquisition ou à la vente réelle du titre auquel le dérivé se rapporte. Les contrats sur produits dérivés sont conclus sur le marché hors cote ou sur des Bourses réglementées.

Les montants nominaux des contrats sur produits dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un cours est appliqué aux fins de calcul de l'échange des flux de trésorerie. Ils ne représentent ni le gain ou la perte potentiels ni l'exposition nette au risque de marché ou de crédit lié à de telles opérations. Ils servent plutôt de référence pour établir le rendement et la juste valeur des contrats.

Le Régime utilise des dérivés sous forme de contrats à terme normalisés, de contrats de change à terme, de swaps, d'options et de dérivés de crédit dans le cadre de sa stratégie de placement. Cette utilisation des dérivés a pour but d'augmenter ou de diminuer son exposition à un marché particulier.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés essentiellement aux fins suivantes :

- Réduire le risque de liquidité dans le compte du gestionnaire d'actions et le compte de résultat par le recours à des contrats à terme normalisés, et ce, en convertissant l'exposition aux liquidités en exposition aux marchés financiers, conformément à la politique du Régime sur la composition de l'actif à long terme.
- Rééquilibrer le positionnement réel des catégories d'actif avec la politique de composition de l'actif, dans les plages de tolérance, par le recours à des contrats à terme standardisés et des instruments de règlement différé. Cette stratégie permet de rajuster la pondération des catégories d'actif à l'aide de positions acheteur et vendeur synthétiques.
- Les contrats de change à terme sont utilisés pour les achats ou les ventes de devises à court terme liés à l'exécution des opérations libellées en devises. Ils étaient également utilisés pour des stratégies de gestion active des devises qui augmentent ou diminuent le ratio de couverture (dans des limites définies) afin de générer un rendement supplémentaire et de couvrir au moins 90 % de l'exposition au risque de change des marchés développés découlant des instruments sensibles aux taux d'intérêt et à l'inflation.
- Les instruments dérivés comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les options et les contrats à terme normalisés permettent de détenir des avoirs dans les marchés où aucun titre physique n'est disponible, ou tiennent lieu de substituts de risque neutre pour les titres physiques. Les options permettent une exposition à la volatilité des cours d'un titre ou d'un indice sous-jacent.

Le tableau ci-après énumère les types d'instruments financiers dérivés utilisés par le Régime ainsi que les valeurs notionnelles et les justes valeurs correspondantes aux 31 décembre.

(en millions de dollars)	2023			2022		
	Valeur notionnelle <sup>3</sup>	Juste valeur		Valeur notionnelle <sup>3</sup>	Juste valeur	
		Positive	Négative		Positive	Négative
<b>Actions</b>						
Contrats à terme normalisés	2 444 \$	71 \$	(11) \$	2 170 \$	7 \$	(56) \$
<b>Titres à revenu fixe</b>						
Contrats à terme normalisés	477	15	(3)	106	1	-
Options	33	-	-	-	-	-
<b>Dérivés de change</b>						
Contrats à terme de gré à gré	4 422	95	-	4 257	-	(26)
<b>Dérivés sur taux d'intérêt</b>						
Swaps	903	2	(4)	72	1	-
Options	73	-	-	-	-	-
<b>Swaps sur défaillance de crédit</b>						
Achetés	7	1	-	86	1	-
Vendus	-	-	-	308	2	-
<b>Produits de base</b>						
Contrats à terme normalisés	939	9	(26)	896	31	(18)
	<b>9 298 \$</b>	<b>193 \$</b>	<b>(44) \$</b>	<b>7 895 \$</b>	<b>43 \$</b>	<b>(100) \$</b>

<sup>3</sup>La valeur nominale représente la valeur absolue de toutes les positions dérivées

## NOTE 6 : ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Normes internationales d'information financière établissent une hiérarchie à trois niveaux pour classer les mesures de la juste valeur à des fins d'information. Les données font généralement référence aux données et aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix du placement. Les données observables sont des données fondées sur des données du marché provenant de sources indépendantes. Les données non observables sont des données qui reflètent les propres hypothèses du Régime quant aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix d'un placement selon la meilleure information disponible dans les circonstances. Cette hiérarchie à trois niveaux se présente comme suit :

- Niveau 1 : les cours de placements identiques sur des marchés actifs;
- Niveau 2 : les données autres que les cours du niveau 1, qui sont observables pour le placement, que ce soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées des cours);
- Niveau 3 : les données pour le placement qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les tableaux suivants résument les niveaux de classement de la juste valeur des placements ainsi que des actifs et des passifs relatifs aux dérivés, aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2023			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Placements à court terme	1 335 \$	528 \$	- \$	1 863 \$
Titres à revenu fixe	2 090	2 530	51	4 671
Actions	2 439	3 255	-	5 694
Infrastructure	-	-	2 637	2 637
Biens immobiliers	-	-	1 041	1 041
Capital-investissement	-	-	4 154	4 154
Crédit privé	-	-	264	264
Montants à recevoir relatifs aux placements	143	548	-	691
Passifs relatifs aux placements	(39)	(929)	-	(968)
	5 968 \$	5 932 \$	8 147 \$	20 047 \$

## 2022

(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	979 \$	729 \$	- \$	1 708 \$
Titres à revenu fixe	2 735	1 512	-	4 247
Actions	2 471	3 064	-	5 535
Infrastructure	-	-	2 256	2 256
Biens immobiliers	-	-	1 237	1 237
Capital-investissement	-	-	3 682	3,682
Crédit privé	-	-	214	214
Montants à recevoir relatifs aux placements	86	375	-	461
Passifs relatifs aux placements	(74)	(1,105)	-	(1 179)
	6 197 \$	4 575 \$	7 389 \$	18 161 \$

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des placements pour lesquels des données non observables importantes (niveau 3) ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur, pour les exercices clos les 31 décembre :

## 2023

(en millions de dollars)	Titres à revenue fixe	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital- investissement	Crédit privé	Total
Solde d'ouverture	- \$	2 256 \$	1 237 \$	3 682 \$	214 \$	7 389 \$
Acquisitions	48	221	121	622	36	1 048
Cessions	-	(67)	(274)	(398)	(58)	(797)
Gains réalisés	-	90	181	199	55	525
Gains non réalisés	3	137	(224)	49	17	(18)
<b>Solde de clôture</b>	<b>51 \$</b>	<b>2 637 \$</b>	<b>1 041 \$</b>	<b>4 154 \$</b>	<b>264 \$</b>	<b>8 147 \$</b>

## 2022

(en millions de dollars)	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Crédit privé	Total
Solde d'ouverture	1 729 \$	1 174 \$	3 211 \$	190 \$	6 304 \$
Acquisitions	418	70	584	-	1 072
Cessions	(174)	(141)	(537)	(5)	(857)
Gains réalisés	133	105	371	-	609
Gains non réalisés	150	29	53	29	261
<b>Solde de clôture</b>	<b>2 256 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>3 682 \$</b>	<b>214 \$</b>	<b>7 389 \$</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont composés d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 2 millions de dollars (4 millions de dollars en 2022), de divers débiteurs et charges payées d'avance d'une somme de 11 millions de dollars (10 millions de dollars en 2022), des effets à recevoir à long terme d'une juste valeur de 17 millions de dollars (17 millions de dollars en 2022), et d'une rente d'une juste valeur de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2022). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont dépréciées ou amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile.

(en millions de dollars)	2023			2022	
Immobilisations corporelles	Coût	Dépréciation et amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Logiciels	8 \$	7 \$	1 \$	2 \$	
Autres <sup>4</sup>	2	1	1	2	
	10 \$	8 \$	2 \$	4 \$	

<sup>4</sup>Comprend les améliorations locatives, l'équipement informatique et le mobilier, les agencements et l'équipement.

## NOTE 8 : CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Est incluse dans les créditeurs et charges à payer une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2022) en paiement préalable aux fusions des régimes, et une somme de 18 millions de dollars (17 millions de dollars en 2022) pour des prestations de retraite supplémentaires pour le personnel du Régime selon les droits à pension en sus des montants maximaux permis par les régimes enregistrés de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## NOTE 9 : OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent la valeur des prestations constituées à verser dans le futur aux participants et sont fondées sur une évaluation actuarielle préparée par l'actuaire du Régime. Les données de l'évaluation utilisées sont celles au début de l'exercice, lesquelles sont extrapolées jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres. Les obligations en matière de prestations de retraite comprennent la valeur des prestations conditionnelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et excluent les autres prestations conditionnelles par la suite. Les obligations au titre des prestations de retraite et l'excédent en découlant aux fins des états financiers diffèrent de ceux obtenus aux fins réglementaires (voir la note 10). Après la fin de l'exercice, une évaluation réglementaire a été soumise le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la prochaine évaluation réglementaire devra être déposée le 1<sup>er</sup> janvier 2027 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2023 s'établissaient à 15 396 millions de dollars (14 101 millions de dollars en 2022).

### Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles qui sous-tendent la valeur comptable des obligations au titre des prestations de retraite reflètent les meilleures estimations de la direction des événements économiques et non économiques à venir. Les hypothèses non économiques portent notamment sur les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation. Le taux d'actualisation est basé sur le taux de rendement net estimé à long terme des placements, reflète la composition de l'actif du Régime et est basé sur les attentes actuelles du marché. Le taux d'inflation reflète les attentes d'inflation à court terme plus élevées par rapport au point médian de la fourchette cible d'inflation de la Banque du Canada, qui se situe entre 1 % et 3 %. Le taux d'indexation des salaires intègre les hypothèses de taux d'inflation et les prévisions à long terme de croissance des salaires réels. Voici un résumé des principales hypothèses économiques au 31 décembre :

	2023	2022
Taux d'actualisation	4,90 %	5,10 %
Taux d'augmentation des salaires	3,80 %	3,95 %
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation réel	2,85 %	2,90 %



Les changements d'hypothèses actuarielles entre 2022 et 2023 ont entraîné une augmentation de 249 millions de dollars des obligations au titre des prestations en raison des modifications apportées aux hypothèses économiques (entre 2021 et 2022, une baisse de 93 millions de dollars des obligations au titre des prestations était due à une modification de certaines hypothèses économiques).

## Gains ou pertes actuarielles

Les pertes actuarielles découlent des modifications des obligations au titre des prestations de retraite en raison de l'écart entre les conditions économiques et démographiques réelles et prévues. En 2023, les pertes actuarielles se sont chiffrées à 460 millions de dollars (285 millions de dollars en 2022). Les pertes actuarielles en 2023 ont découlé d'une inflation et d'une progression des salaires plus élevées que prévu ainsi que de la prolongation du versement de prestations conditionnelles (en 2022, des pertes actuarielles ont découlé d'une inflation plus élevée que prévu et de l'octroi de prestations conditionnelles, compensées par des gains démographiques et une progression des salaires plus faible que prévu).

## Dispositions du Régime

Aux termes de la conception DBprime, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) des employeurs et des participants étaient de 11,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») établi par le gouvernement fédéral pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada (66 600 \$ en 2023 et 64 900 \$ en 2022) et de 14,8 % des gains cotisables supérieurs au MGAP.

Aux termes de DBplus, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) par employeur et, dans certains cas, par catégorie d'employés. Pour les employeurs offrant DBplus avec Choix de cotisation, le participant peut choisir un taux de cotisation plus élevé. L'employeur devra alors verser une cotisation de contrepartie égale ou supérieure à celle du participant. Le taux de cotisation du participant ne peut toutefois pas excéder 9 % des gains cotisables.

Les nouveaux participants qui adhèrent à l'une ou l'autre des conceptions du Régime peuvent cotiser à un taux inférieur au cours d'une période de cotisation progressive, dans le cadre de l'accord de participation de leur employeur.

## NOTE 10 : EXCÉDENT

L'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations au titre des obligations au titre des prestations de retraite fait en sorte que le régime affiche un excédent de 4 708 millions de dollars au 31 décembre 2023 (4 091 millions de dollars en 2022). L'excédent aux fins des états financiers diffère de l'excédent réglementaire. L'excédent réglementaire, qui est calculé conformément aux normes actuarielles selon le principe de continuité de l'exploitation, sert à déterminer les variations des taux de cotisation ou des prestations au titre des services futurs pour maintenir le Régime en position d'excédent réglementaire. Le Régime n'est pas tenu de capitaliser un déficit de solvabilité. L'excédent réglementaire du Régime au 31 décembre 2023, qui a été déposé auprès de l'ARSF après la fin de l'exercice, s'élève à 5 263 millions de dollars (4 713 millions de dollars en 2022). Une baisse de 25 points de base de l'hypothèse du taux d'actualisation au 31 décembre 2023 entraînerait une baisse de l'excédent réglementaire d'environ 790 millions de dollars (649 millions de dollars en 2022).

Les écarts de mesure entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable en 2023 de (555) millions

de dollars ((622) millions de dollars en 2022) découlent des différentes méthodes utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations, c'est-à-dire la méthode de répartition des prestations au prorata du service utilisée pour les états financiers (dans lesquels les obligations au titre des prestations de retraite reposent sur les services accumulés à la date des états financiers) et la méthode d'évaluation globale modifiée utilisée à des fins réglementaires, selon laquelle la valeur actuelle des cotisations futures et des prestations au titre des services futurs sont aussi comprises. Étant donné que la valeur actuarielle des cotisations futures est supérieure à celle des prestations au titre des services futurs, l'excédent réglementaire est augmenté. L'écart en 2023 comprend également un ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif des gains reportés de 671 millions de dollars (537 millions de dollars en 2022) par lequel une partie des gains résultant de l'écart entre le rendement réel des placements et les meilleures estimations de la direction du rendement prévu de ces placements à long terme est reportée et comptabilisée sur cinq ans afin de déterminer l'excédent réglementaire.

## NOTE 11 : COTISATIONS

(en millions de dollars)	2023	2022
<b>Participants</b>		
Gains et service de l'année en cours	390 \$	314 \$
Rachats de services antérieurs	77	46
<b>Employeurs</b>		
Gains et service de l'année en cours	398	321
Rachats de services antérieurs	5	5
<b>Transferts provenant d'autres régimes de retraite</b>	18	18
	<b>888 \$</b>	<b>704 \$</b>

<sup>5</sup>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les employeurs disposent de 30 jours suivant la fin du mois pour le versement des cotisations (auparavant 20 jours civils)

Les employeurs sont tenus de verser au Régime les cotisations de l'employeur et des participants dans les vingt jours civils<sup>5</sup> suivant la fin de chaque mois et peuvent se voir facturer des intérêts sur les cotisations versées en retard. Les régimes interentreprises comme le Régime des CAAT ne sont pas en mesure de déterminer si des cotisations n'ont pas été versées, car ils n'ont pas un accès courant aux données sous-jacentes relatives aux participants. Au moins une fois par année, le Régime effectue un rapprochement des services et des salaires déclarés par les employeurs avec les cotisations reçues au nom de chaque participant. Des rajustements sont effectués pour les paiements excédentaires ou insuffisants. Pour les employeurs qui participent uniquement à DBplus, les prestations ne s'accumulent qu'au moment où les cotisations sont perçues par le Régime. Au 31 décembre 2023, des cotisations à recevoir des employeurs de 36 millions de dollars et des cotisations à recevoir des participants de 35 millions de dollars avaient été perçues l'année suivante (28 millions de dollars en cotisations de l'employeur et 27 millions de dollars en cotisations des participants en 2022).

## NOTE 12 : REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement, après l'attribution des gains nets réalisés et non réalisés s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2023	2022
Produit d'intérêts	185 \$	152 \$
Produit de dividende	229	388
Autres produits	5	4
	419	544
Gains de placement		
Gain réalisé	464	246
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	1 069	(949)
	1 533	(703)
Revenu de placement avant frais de placement	1 952	(159)
Frais de gestion des placements	(198)	(225)
Coûts de transaction	(3)	(4)
	1 751 \$	(388) \$

Le revenu (la perte) de placement par catégorie d'actif après l'affectation des placements dans les dérivés et avant les frais de placement s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2023	2022
Placements à court-terme <sup>6</sup>	4 \$	174 \$
Titres à revenu fixe	265	(779)
Actions	1 191	(425)
Infrastructure	218	288
Capital-investissement	239	418
Crédit privé	76	29
Biens immobiliers	(41)	136
	1 952 \$	(159) \$

<sup>6</sup>Comprend les pertes sur les options et les contrats de change à terme et les contrats à terme sur marchandises de 12 millions de dollars (gains de 194 millions de dollars en 2022).

## NOTE 13 : REVENUS NON LIÉS AUX PLACEMENTS

Les revenus non liés aux placements comprennent les intérêts comptabilisés sur les sommes à recevoir au titre des effets à long terme selon la méthode de l'intérêt effectif pour 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2022).

## NOTE 14 : PRESTATIONS

(en millions de dollars)	2023	2022
Prestations de retraite	683 \$	641 \$
Paiement à la cessation de participation	64	59
	747 \$	700 \$

## NOTE 15 : CHARGES

### FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS

(en millions de dollars)	2023	2022
Salaires et avantages sociaux	11 \$	11 \$
Locaux et équipement	2	3
Services professionnels <sup>7</sup>	3	2
Frais de garde	2	2
Communications et déplacements	1	1
	19 \$	19 \$

<sup>7</sup>Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

### FRAIS DE GESTION DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en millions de dollars)	2023	2022
Salaires et avantages sociaux	49 \$	37 \$
Locaux et équipement	13	11
Services professionnels <sup>7</sup>	6	4
Frais de garde	1	1
Communications et déplacements	1	1
	70 \$	54 \$

<sup>7</sup>Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

### FRAIS LIÉS À LA CROISSANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

(en millions de dollars)	2023	2022
Salaires et avantages sociaux	14 \$	8 \$
Locaux et équipement	3	1
Services professionnels <sup>7</sup>	1	1
	18 \$	10 \$

<sup>7</sup>Comprend les honoraires des actuaires, les honoraires des auditeurs et d'autres honoraires professionnels.

## NOTE 16 : ENGAGEMENTS

Le Régime s'est engagé à investir dans certains fonds de capital-investissement et dans certains fonds immobiliers et d'infrastructures qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux conditions convenues. Au 31 décembre 2023, ces engagements totalisaient 3 268 millions de dollars (3 005 millions de dollars en 2022).

Le Régime loue ses locaux aux termes d'une entente de location-exploitation qui prend fin le 30 novembre 2027, avec une clause de prolongation de cinq ans après la date d'expiration. En outre, divers contrats de location d'équipement ont été conclus avec des dates d'expiration allant de 2024 à 2029. Les loyers à payer pour le reste de la durée des locations totalisent 16 millions de dollars et se répartissent comme suit au cours des cinq prochains exercices : 2,6 millions de dollars pour chaque année entre 2024 et 2026; 2,3 millions de dollars en 2027; 1,3 million de dollars en 2028.

## NOTE 17 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Régime comprennent les promoteurs du Régime et les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario.

Le Régime ne détient aucune participation dans des titres émis par des parties liées.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime rembourse aux employeurs participants les heures et les frais de leurs employés qui assistent aux réunions du Régime et autres réunions connexes de même que pour ceux se rapportant aux services rendus. En 2023, ces remboursements aux employeurs participants ont totalisé 204 000 dollars (88 000 dollars en 2022).

## NOTE 18 : GARANTIES ET INDEMNISATIONS

Le Régime indemnise les membres du Conseil des fiduciaires, les membres du Comité de parrainage et ses dirigeants pour divers frais, notamment tous les coûts pour régler les poursuites ou actions découlant des services fournis par le Régime, sous réserve de certaines restrictions. Le Régime maintient en vigueur une assurance responsabilité des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants pour atténuer les coûts de poursuites ou d'actions potentielles. La nature éventuelle des ententes d'indemnisation ne permet pas au Régime d'estimer de manière raisonnable le paiement maximal que le Régime pourrait être tenu d'effectuer. Le Régime n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement au titre de ces indemnités en 2023 ou 2022.

## NOTE 19 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES RÉGIMES DE RETRAITE EXISTANTS

Le Régime conclut régulièrement des accords avec les promoteurs de divers régimes de retraite à employeur unique pour qu'ils fusionnent les actifs et les obligations de leurs régimes de retraite (« régimes de retraite ») au Régime des CAAT. Dès l'approbation de l'ARSF et après le transfert des actifs de ces régimes de retraite au Régime des CAAT, celui-ci devient alors responsable du versement des prestations actuelles et futures aux participants des régimes fusionnés.

En 2023, 108 millions de dollars d'obligations de retraite (345 millions de dollars en 2022) ont été pris en charge par le Régime (et inclus dans les obligations de retraite du Régime) et 124 millions de dollars d'actifs des régimes fusionnés (436 millions de dollars en 2022) ont été transférés au Régime, devenant ainsi une composante de ses actifs de placement.

Le Régime a reçu 0 \$ en transferts résiduels découlant de fusions d'actifs antérieures au cours de l'exercice (1 million de dollars en 2022).

## NOTE 20 : MODIFICATIONS DES CHIFFRES COMPARATIFS

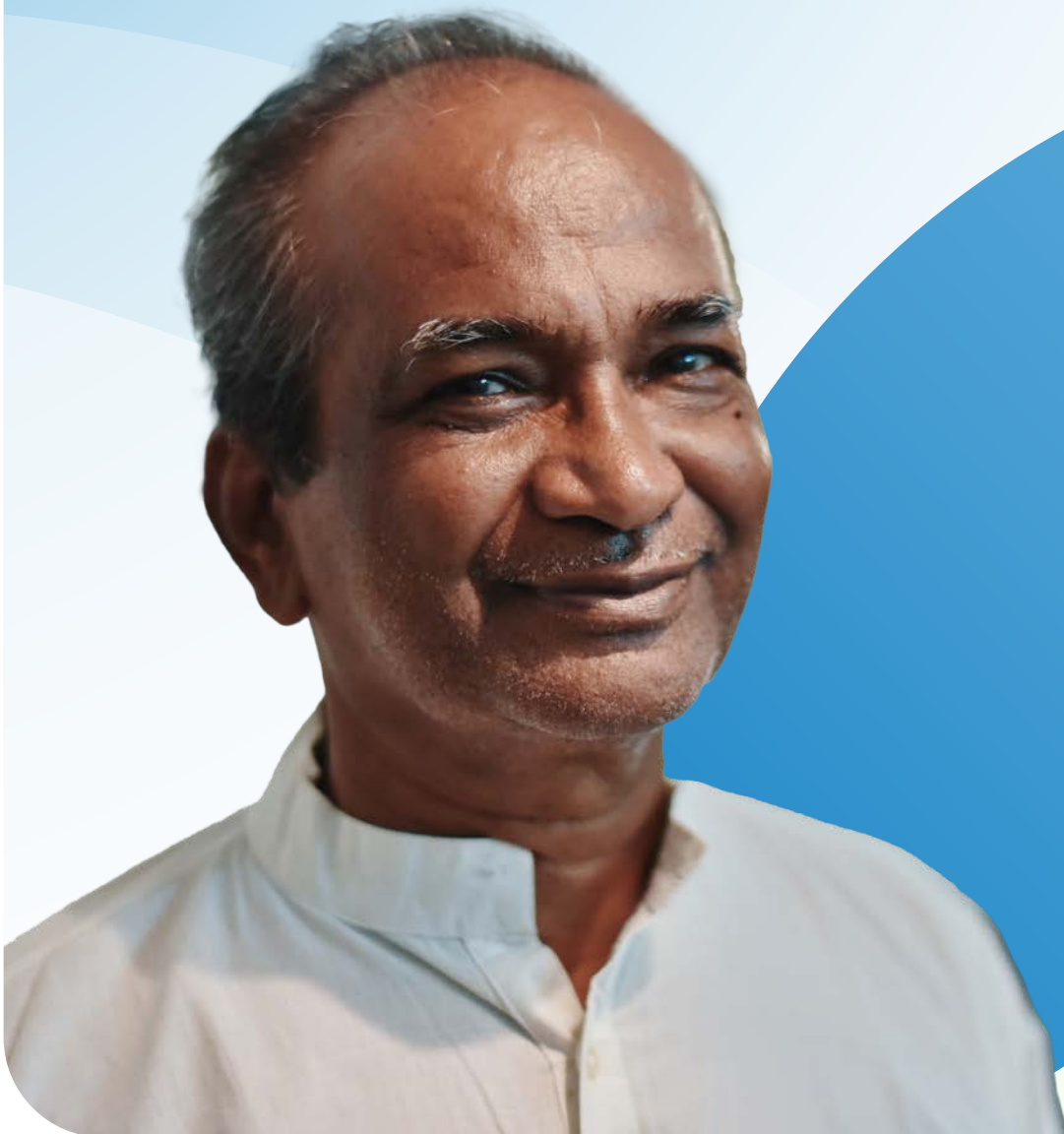
Conformément à sa stratégie de placement et à ses pratiques de déclaration, le Régime a reclassé certains placements de la catégorie d'actifs du capital-investissement en crédit privé. Ce nouveau classement a été effectué afin de mieux représenter la nature et les caractéristiques de ces placements.

Le nouveau classement a entraîné les changements suivants dans les états financiers :

- Les placements précédemment déclarés dans la catégorie d'actifs du capital-investissement ont été reclassés dans la catégorie d'actifs du crédit privé.
- Ce reclassement a été appliqué rétroactivement aux informations financières comparatives présentées pour l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2022.

Les dirigeants estiment que le reclassement fournit aux lecteurs des états financiers davantage d'informations pertinentes au sujet du portefeuille et de la stratégie de placement du Régime.

# Survол des dix dernières années



# Survол des dix dernières années

(non audité)

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Finance (en millions de dollars)</b>										
Placements à court terme	1 863	1 708	1 653	1 382	1 269	1 161	987	1 028	808	714
Titres à revenu fixe	4 671	4 247	5 020	4 874	4 287	3 351	3 145	2 543	2 459	2 260
Actions	5 694	5 535	6 085	6 018	5 495	4 279	5 047	4 452	4 267	4 052
Infrastructure	2 637	2 256	1 729	1 389	1 118	1 107	844	745	600	400
Immobilier	1 041	1 237	1 174	935	825	720	558	469	419	407
Capital investissement	4 154	3,682	3,211	1,903	1,223	905	643	516	471	311
Crédit privé	264	214	190	178	32	23	6	-	-	-
Dérivés (montant net)	149	(57)	67	120	118	(206)	62	33	(181)	(42)
<b>Total des placements</b>	<b>20 473</b>	<b>18 822</b>	<b>19 129</b>	<b>16 799</b>	<b>14 367</b>	<b>11 340</b>	<b>11 292</b>	<b>9 786</b>	<b>8 843</b>	<b>8 102</b>
Autres éléments d'actif (de passif) (montant net)	(369)	(630)	(909)	(953)	(825)	(524)	(506)	(398)	(251)	(137)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>20 104</b>	<b>18 192</b>	<b>18 220</b>	<b>15 846</b>	<b>13 542</b>	<b>10 816</b>	<b>10 786</b>	<b>9 388</b>	<b>8 592</b>	<b>7 965</b>
Cotisations	888	704	634	588	539	495	444	443	432	417
Revenu de placement (perte)	1 751	(388)	2 464	1 575	1 731	40	1 432	700	621	808
Revenu non lié aux placements	3	3	5	4	-	-	-	-	-	-
Transferts des actifs des régimes fusionnés	124	436	3	788	1 006	-	-	106	-	-
Paiement des prestations	(747)	(700)	(668)	(601)	(515)	(479)	(457)	(431)	(406)	(369)
Charges administratives	(107)	(83)	(64)	(50)	(36)	(25)	(21)	(22)	(20)	(18)
<b>Variation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>1 912</b>	<b>(28)</b>	<b>2 374</b>	<b>2 304</b>	<b>2 725</b>	<b>31</b>	<b>1 398</b>	<b>796</b>	<b>627</b>	<b>838</b>
<b>Rendements</b>										
Rendement annuel, avant déduction des frais	10,8 %	-0,9 %	16,9 %	12,0 %	16,8 %	1,4 %	16,8 %	8,8 %	9,0 %	12,3 %
Rendement annuel, après déduction des frais	9,5 %	-2,3 %	15,8 %	11,1 %	16,0 %	0,5 %	15,8 %	8,1 %	8,1 %	11,5 %
<b>Participation</b>										
Participants actifs	64 900	55 400	49 700	43 700	39 900	32 200	29 400	28 400	26 500	24 700
Participants titulaires de droits différés	5 000	4 100	3 400	3 400	2 200	1 600	1 400	1 400	1 400	1 800
Participants retraités	24 600	23 400	22 500	21 800	19 300	16 100	15 500	14 900	14 000	13 500
<b>Total des participants</b>	<b>94 500</b>	<b>82 900</b>	<b>75 600</b>	<b>68 900</b>	<b>61 400</b>	<b>49 900</b>	<b>46 300</b>	<b>44 700</b>	<b>41 900</b>	<b>40 000</b>
<b>État de capitalisation selon le principe de la continuité de l'exploitation (aux 31 décembre)</b>										
Taux de capitalisation	123,9 %	124,0 %	124,2 %	118,8 %	117,9 %	119,9 %	118,1 %	113,3 %	110,4 %	107,2 %
Excédent (déficit) de capitalisation	5 263	4 713 \$	4 369 \$	3 270 \$	2 858 \$	2 618 \$	2 269 \$	1 601 \$	1 179 \$	773 \$
Taux d'actualisation	4,90 %	5,10 %	4,95 %	4,95 %	5,15 %	5,50 %	5,60 %	5,60 %	5,70 %	5,80 %

Les chiffres sont arrondis.





**Régime de retraite des CAAT**  
250, rue Yonge, bureau 2500  
C.P. 40, Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

This document is also available in English.